

N° 38
SEPTEMBRE 2011

PASSION ARCHITECTURE



Institutionnel

“La certification pour ou contre ou... L'enquête !”

Bon sens

“L'État prédateur”

Vie syndicale

42^e congrès
des architectes
à Bordeaux
les 29, 30
septembre
et 1^{er} octobre 2011



Dossier spécial

“Performance
énergétique RT 2012 :
plus de responsabilités”

Infos sociales

“L'autorisation
d'exercice des
architectes étrangers”

Cahier Spécial

Aquitaine

LA REVUE SYNDICALE DES ARCHITECTES

Unifa
L'UNION DES ARCHITECTES

TRIBUNE QUALITEL

LA VALEUR VERTE DANS LE RÉSIDENTIEL : UNE RÉALITÉ AUJOURD'HUI ?

EN AVANT-PREMIÈRE

Résultats de l'étude réalisée par CERQUAL

Le 28 novembre 2011 à 17 h

**AUDITORIUM DE LA CITÉ
DE L'ARCHITECTURE & DU PATRIMOINE**

7 avenue Albert de Mun - Paris 16^e


TROPHÉES
JEUNES TALENTS 2011
ARCHITECTURE

À cette occasion, sera remis
à l'étudiant en architecture
lauréat le trophée
« JEUNES TALENTS 2011 »

Pour s'inscrire :
inscription@cerqual.fr

ASSOCIATION
QUALITEL 
POUR LA QUALITÉ DU LOGEMENT

L'urbanisme de projet, une opportunité pour les architectes ?

L'Unsa a pris connaissance du projet de réforme des règles d'urbanisme, porté par le Secrétariat d'État au Logement, et visant à promouvoir un "urbanisme de projet".

L'ambition affichée est que le projet précède le cadre réglementaire, et que la collectivité adapte ce cadre en fonction du contenu qualitatif du projet proposé.

Cette démarche semble nous libérer de règles contraignantes et parfois contradictoires qui brident la créativité des architectes. Le projet et par voie de conséquence l'architecte retrouveraient-ils leur vraie place dans le processus de conception et de réalisation du cadre de vie ? L'Unsa s'y emploiera dans le cadre des négociations avec le Secrétariat d'État au logement.

Une première lecture des propositions faites nous conduit à une certaine vigilance. Le concept de projet ne couvre pas la même réalité pour tous :

- pour le Ministère et pour les collectivités locales, il s'agit du projet politique, support du développement économique et social d'un territoire,
- pour le promoteur, il s'agit du projet économique et de sa rentabilité,
- pour l'architecte, il s'agit du projet architectural, de son inscription dans un site et de sa dimension sociétale et culturelle.

Le même mot est porteur de malentendus potentiels.

La modification du seuil de recours obligatoire au permis de construire de 20 à 40 m² suffit à nous alerter. Le message d'un désengagement de la collectivité dans le contrôle qualitatif des projets concernés par cette réforme interpelle les architectes.

La qualité architecturale commence au premier mètre carré ! Une modification de façade ne créant pas ou peu de surface est susceptible d'avoir des conséquences lourdes et irréversibles pour le bâti existant et son environnement. La confirmation du seuil de recours obligatoire à l'architecte est présentée comme une mesure compensatoire. Cela revient à reconnaître que la Loi n'est pas appliquée, ce que dénonce l'Unsa !

La libéralisation annoncée du cadre réglementaire et son adaptation possible au projet conduisent à une insécurité juridique dont les architectes risquent d'être les premières victimes. Qui portera le risque économique de projet jusqu'à l'obtention des autorisations administratives ? Nos maîtres d'ouvrages sont-ils disposés à payer plusieurs études et les négociations avec les collectivités et les services instructeurs sans garantie de pouvoir construire ?

Cette initiative constitue néanmoins une opportunité de redéfinir le rôle de l'architecte dans l'élaboration du cadre bâti et de redéfinir le cadre de ses missions.

Les ambitions affichées conduisent inévitablement à en modifier le contenu et le contour, tel que c'est aussi le cas pour le Grenelle de l'Environnement. De toute évidence, nos missions seront différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui. Elles impliqueront à la fois un travail en amont et de nouvelles responsabilités. Les architectes ne pourront assumer ces missions qu'avec des rémunérations appropriées, non seulement de leur travail, mais aussi des nouveaux risques induits.

Une nouvelle culture du projet ne peut se satisfaire d'une mise en concurrence fondée sur le moins disant économique.

L'urbanisme de projet doit conduire à une nouvelle culture économique du projet.

Les architectes français doivent se mobiliser pour exiger des garanties de l'État :

- une consolidation de leur cadre d'intervention réglementaire,
- la garantie d'une juste rémunération de leurs missions, comme dans d'autres pays européens.

Philippe Klein,
président de l'Unsa



Couverture
PHOTOGRAPHIES & RÉALISATIONS
En haut : aménagement de la chapelle de Mussonville à Bègles (33) (architecte : atelier d'architecture King Kong)
© Arthur Péquin
Au milieu : siège social de la société Quiksilver à Saint-Jean-de-Luz (64) (architecture : Patrick Arotcharen)
© M.C. Design - Mathieu Choiselet
En bas, de gauche à droite : Alain Rousset © Lefebvre Hervé, Alain Juppé, Kjetil Traedal Thorsen

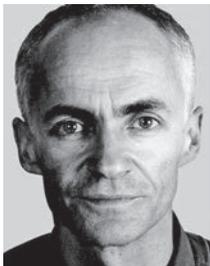


▶	À l'honneur	4
▶	Actuas	5
▶	Institutionnel	6-7
	"La certification pour ou contre ou... L'enquête !"	
▶	Bon sens	8-11
	"L'État prédateur"	
▶	Vie syndicale	12-17
	42 ^e congrès des architectes : Alain Juppé, maire de Bordeaux... ; le CRU, actualité des départements	
▶	Formation	19
	"Gepa : 4 ans de résultats et perspectives"	
▶	Club Prescrire	21-25
▶	Collectivité locale	27-28
	"Vie syndicale, l'adhésion civique professionnelle" Alain Rousset, président du conseil régional d'Aquitaine	
▶	Cahier spécial Région Aquitaine	29-32
▶	Dossier "Performance énergétique 2012 : plus de responsabilités"	33-37
▶	Infos juridiques	38-39
	L'autorisation d'exercice des architectes étrangers ; le forfait jours	
▶	Infos techniques	41
	Centre d'innovation Saint-Gobain	
▶	Archi-culture	42

HOMMAGE À PASCAL DUVERGER

Pascal Duverger, architecte depuis près de 30 ans, a été victime d'un accident de moto le 15 juin dernier, près d'Aix-en-Provence. Il était reconnu pour son savoir en matière de patrimoine avec une approche contemporaine ouverte. "Le patrimoine architectural c'était sa vie, une manière sans doute de comprendre avec l'histoire où allait le monde moderne." Les architectes ont perdu un des leurs. Ils disent à sa famille comment ils ressentent et portent la force de son savoir et le rayonnement de sa personne.

PASCAL CHOMBART DE LAUWE, NOUVEAU PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION AMO



Depuis sa création en 1983, l'association Architecture et Maîtres d'Ouvrage (AMO) s'attache à promouvoir la qualité architecturale. Elle organise régulièrement des visites de réalisations architecturales et d'opérations d'aménagement, des conférences et des voyages d'études. Réunie en assemblée générale le 23 juin à Paris, l'AMO a élu son nouveau président. L'architecte Pascal Chombart de Lauwe succède ainsi à Bernard Roth, qui devient président d'honneur.

FRÉDÉRIC BOREL, GRAND PRIX NATIONAL DE L'ARCHITECTURE 2010

Plus haute distinction française en matière d'architecture, le Grand Prix national d'architecture 2010 a été remis à Frédéric Borel. Ses travaux à Paris (immeubles de la rue Pelleport) ou en province (Palais de Justice de Narbonne) traduisent, selon le jury, une "radicalité formelle, colorée et sculpturale".



EDUARDO SOUTO DE MOURA REÇOIT LE PRITZKER 2011

L'architecte portugais Eduardo Souto de Moura a reçu le très convoité "Nobel de l'architecture" à Washington le 2 juin dernier. Auteur de bâtiments de renom comme la tour Burgo à Porto, gratte-ciel d'envergure, il a su, selon le jury, "jouer entre tradition et modernité architecturales, durant les trois dernières décennies".

MICHEL DESVIGNE, PAYSAGISTE, GRAND PRIX DE L'URBANISME 2011



Décerné depuis 1989 par le ministère en charge de l'Urbanisme, le Grand Prix d'urbanisme récompense cette année Michel Desvigne. Reconnu pour ses travaux d'aménagements des espaces publics de Lyon Confluence ou ceux du vieux port de Marseille, ce paysagiste contribue à "intégrer l'ensemble des exigences du développement durable dans la conception des projets", estime le jury, présidé par Jean-Marc Michel.

LES PREMIERS TROPHÉES DE L'AMÉNAGEMENT AU SERVICE DE LA COLLECTIVITÉ

Le 20 mai dernier à Aix-en-Provence, le Syndicat National des Aménageurs Lotisseurs (SNAL) a décerné ses premiers Trophées de l'aménagement au service de la collectivité. Les quatre prix attribués récompensent des éco-quartiers exemplaires et innovants, en milieu urbain et rural : Trophée de la qualité environnementale : Acturba pour "l'Espace de Chantereine" à Grandvilliers (60) ; Trophée de la qualité urbaine : Nexity Foncier Conseil Nantes pour "Le Grand Moulin - Léger" à Saint-Léger-des-Bois (49) ; Trophée de la qualité sociale et économique : Bouygues Immobilier Bordeaux pour "La Berge du Lac", quartier Ginko à Bordeaux (33) ; enfin le Trophée d'Or a été décerné à La Clairsienne pour "La Ramade les Akènes" à Lormont (33).

LES PYRAMIDES D'OR DE LA FPI

Depuis leur création en 2004 par la Fédération des Promoteurs Immobiliers (FPI), les Pyramides d'Or ont pour but de promouvoir la qualité, le savoir-faire et l'innovation dans la construction. Cette année, le prix est décerné au Groupe Launay pour son programme "Eden Square", un bâtiment de 87 logements à Chantepie, près de Rennes, dessiné par le cabinet Hauvette et Associés, qui allie créativité architecturale, qualité de vie et développement durable. Philippe Klein, président de l'Unfsa, était membre du jury.



LES CLÉS D'OR 2011 DE L'ENTREPRISE GÉNÉRALE

Ce concours a pour objectif de démontrer que l'entreprise générale contribue à l'acte de construire conformément à la définition donnée par la Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction (FIEC) : "entreprise dotée d'un savoir-faire qui prend la responsabilité de livrer un ouvrage clé en main, toutes techniques confondues, pour un budget et dans un délai déterminé". La clé d'or a été attribuée à Sobeau Auvergne – Eiffage Construction Auvergne pour le "Lycée du Bâtiment Pierre Joël Bonté à Riom (63)", dont le maître d'œuvre est le cabinet Nebout. Isabelle Chinardet-Cantineau représentait l'Unsa dans le collège des professionnels du jury national EGF-BTP.

L'ALUMINIUM POUR L'ÉCO-DESIGN 2011

L'aluminium pour l'éco-design 2011, concours ouvert aux étudiants des écoles de design et d'architecture, organisé par l'Association Française de l'Aluminium (AFA) a été remporté par Pierre-Yprès et Adrien Deleveult, étudiants à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville avec leur projet "DAHU". "CLOUDS CATCHER" de Yoann Vandendriesche, étudiant à l'École Nationale Supérieure des Arts Appliqués et Métiers d'Art (ENSAAMA Olivier de Serres Paris) a convaincu le jury pour le deuxième prix. Quant à Manon d'Arcole, étudiante à l'École Nationale Supérieure de création industrielle (ENSCI les Ateliers), elle s'est vue décerner une mention honorifique pour un projet hors catégorie "DRY BOX". Le Lieu du Design accueille la remise des prix de ce concours.



© Isabelle Chinardet-Cantineau

10^E FÊTE DES ARCHI'S

© Estelle Palucki

Le 29 juin 2011, le Club Prescrire a accueilli 400 invités lors de la 10^e édition de la Fête des ARCHI'S aux Voûtes, Frigos de Paris. La soirée était organisée sous forme de kermesse, l'ensemble des participants a pu, le temps d'une soirée, se détendre

et partager de nombreux moments de divertissement avec les partenaires du Club Prescrire.

ARCHINOV FÊTE SES 15 ANS !

L'association Archinov, le mouvement des architectes et de leurs partenaires pour le développement de l'innovation, fondée par F. Pélegrin et J-J. Terrin, a soufflé ses quinze bougies le 12 mai dernier aux Frigos de Paris. Un beau prétexte pour une fête conviviale, mais aussi une occasion de continuer la réflexion amorcée avec la parution du livre écrit à quatre mains (Archinov, USH, Unsa et AMF) sur les ambiances urbaines, la densité et le développement durable. Ainsi un débat entre R. Castro et M. Cantal-Dupart sur l'avenir du Grand Paris a suivi la projection du film de F. Arnold, "un documentaire-fiction" : "Contes et légendes du Grand Paris". Le 6 octobre à 17h, Archinov donne Carte Blanche à Rudy Ricciotti à la Grande Halle de la Villette, lors du salon "architect@work". Nous espérons vous y retrouver nombreux.

ARCHITECT@WORK :
1^E ÉDITION LYONNAISE

Les 16 et 17 juin 2011, la Halle Garnier de Lyon accueillait la première édition d'Architect@work. Réservé aux architectes, agences, économistes de la construction et responsables de bureaux techniques, cet événement de référence pour les prescripteurs a permis à plus de vingt sociétés d'exposer leurs nouveaux produits, matériels et services. La prochaine édition aura lieu à Paris les 6 et 7 octobre 2011 à la Grande Halle de La Villette. www.architect@work.fr

LA CNAMOME ET LE SYNAMOB
FUSIONNENT

Après le vote à l'unanimité du conseil d'administration de la Cnamome en faveur de la fusion Synamob-Cnamome, les adhérents du Synamob ont également adhéré en masse à ce rapprochement par 96 % des voix, lors de leur 36^e congrès qui se tenait à Vichy les 16 et 17 juin derniers. Cette nouvelle organisation, qu'il faut à présent construire, regroupera un millier de maîtres d'œuvre. La fusion ne sera effective qu'au printemps prochain, après le vote des statuts notamment.



© Editions PC

◀ Christian Barbe, président de la Cnamome, et Claude Dufour, président du Synamob

La certification pour ou contre ou...

L'enquête !

“La critique, c’est le plaisir de connaître

les esprits, non de les régenter” (Sainte-Beuve)



Créée en 1974 pour “développer et apprécier la qualité dans le logement”, l’association indépendante QUALITEL rassemble tous les acteurs concernés par l’habitat : professionnels, pouvoirs publics et usagers. L’Unsfa dispose d’un siège au conseil d’administration et participe au bureau de l’association.

Alors pourquoi cette enquête ?

Confronté depuis des années à des critiques récurrentes et souvent véhémentes de nombreux confrères à l’encontre des certifications, et notamment celles de l’association QUALITEL et de ses filiales (CERQUAL...) : “trop compliqué”, “des honoraires en moins et du travail en plus”, “certification de papiers”, “les architectes doivent-ils siéger dans ce type d’organisme ?”, “association trop parisienne”, “inadaptée aux techniques nouvelles”, etc. Il nous semble intéressant d’(r)établir un dialogue entre les architectes et cette association à travers cette enquête.

En effet, soit, on s’oppose carrément à toutes les certifications, au risque de voir d’autres certifications notamment étrangères (minergie, passivhouse...) occuper le terrain, soit on accepte de participer et “on surveille celui qui tient le crayon pour de bonnes réformes”. Sachant que l’architecte est, et doit rester, le chef d’orchestre en matière de conception architecturale et environnementale. C’est ce deuxième choix

qu’a fait l’Unsfa avec des propositions concrètes :

- **simplification** des marques et des référentiels,
- simplification de la terminologie “technocratique” (par exemple, pas moins d’une dizaine d’appellations pour nommer un chantier : chantier propre chez QUALITEL, chantier à faibles nuisances pour l’association HQE®, chantier vert au CSTB, ...),
- restitution des problèmes récurrents rencontrés lors des contrôles *in situ* en fin de travaux pour de meilleurs pratiques notamment en matière d’acoustique et de thermique,
- offrir des possibilités de **déroger** à la règle “certificatrice” **dès lors que le projet le justifie**,
- renforcer le **partenariat** entre l’association et les architectes pour l’intégration de nouvelles technologies et de nouveaux procédés constructifs,
- favoriser la **formation** des architectes à travers le GEPA pour une meilleure connaissance des labels et des référentiels,
- évoquer “sereinement” avec le maître d’ouvrage la question **d’une juste**

rémunération liée au surcoût dans les agences des certifications,

- promouvoir le logement dans les écoles d’architecture avec un prix “Jeune talent”,
- ...

Ces chantiers sont ouverts, à nous de les suivre...

L’association QUALITEL, grâce à l’action de ses membres, a fait sa petite révolution. À vous de lire leurs nouveaux référentiels, de les juger et, si vous le souhaitez, d’utiliser les représentants de l’Unsfa comme de véritables relais.

D’accord pour la qualité, mais une qualité architecturale où les architectes imposent leur créativité, leur esprit de synthèse et leur imagination afin de pallier le risque d’une architecture “réglementaire”. ■

Lionel Blancard de Léry, représentant de l’Unsfa auprès de l’association QUALITEL



Restitution de l'Enquête

Le questionnaire de l'enquête a porté sur : la notoriété de la certification, l'accès et le contenu des référentiels, les modalités d'examen et le rapport avec les intervenants de CERQUAL. Sur les 900 personnes interrogées, 138 ont répondu.



Notoriété

CERQUAL reste un acteur bien identifié par les architectes : près de 65 % déclarent connaître l'association QUALITEL, CERQUAL ou CERQUAL PATRIMOINE, et 46 % ont travaillé avec la certification Qualitel, 32 % avec H&E, 22 % avec NF et 9 % avec Patrimoine.

Accès et contenu des référentiels

Les référentiels sont majoritairement utilisés dans leur version papier, même s'ils sont également téléchargeables via le site Web www.cerqual.fr.

Concernant les thématiques du référentiel, les principaux reproches formulés concernent plus la complexité globale du référentiel que telle ou telle rubrique. Les architectes pointent des rubriques "trop lourdes", notamment la rubrique acoustique, une présentation pas assez synthétique, un formalisme trop important avec des solutions "toutes faites" et des modes constructifs imposés, où une certaine souplesse serait préférée. Les architectes attendent une plus grande ouverture aux modes constructifs hybrides et aux solutions alternatives qui concourent à la qualité du bâtiment.

Les architectes sont également demandeurs de documents plus axés sur des points qualitatifs, sans présentations jugées "inutiles", ni rappels réglementaires et autres aspects purement informatifs.

D'une manière générale, les remarques pointent plus un manque de marge et de capacités dérogatoires, ainsi que des conditions d'accès au référentiel trop complexes. Un tableau de bord permettant de visualiser simplement l'ensemble des exigences est régulièrement évoqué.

Les modalités d'examen

En ce qui concerne la partie "évaluation" de la démarche de certification, l'évaluation en phase APS et APD, jugée pertinente dans l'absolu, est présentée comme en décalage avec le niveau d'avancement du projet. De ce point de vue, il serait préférable d'avoir un document opérationnel au moment du dépôt du permis de construire.

Au moment du DCE, si l'évaluation permet bien de mettre en cohérence le budget et les solutions techniques et de vérifier les hypothèses, les architectes souhaitent davantage d'échanges avec les intervenants de CERQUAL.

Les vérifications *in situ* sont considérées comme le véritable fondement de la démarche de certification, sa vraie valeur ajoutée, concrète. Ces vérifications étant seules à même de qualifier l'ensemble de la démarche, elles devraient, selon les avis exprimés, être systématiques.

Relation avec les intervenants CERQUAL

Les attentes sont ici très claires : il faut davantage de communication entre les différentes parties. Les architectes souhaitent par exemple que puissent être consignés et communiqués, dans le cadre d'une réunion annuelle, les principaux problèmes rencontrés lors des examens pour mieux les anticiper.

Avis global

Au final, les différents avantages de la certification sont l'anticipation de la réglementation, l'accompagnement de projet et le cadre proposé à la maîtrise d'ouvrage. Une forte attente de modifications des contenus – présentation ET exigences – et des avis mitigés sur les examens et le rapport avec les intervenants CERQUAL conduisent à une note d'appréciation globale moyenne de 6/10. ■



▲ Avec le Guide de la qualité du logement, QUALITEL accompagne les particuliers dans la démarche de rénovation de leur habitat.

DU CÔTÉ DE CERQUAL : DE NOUVEAUX MILLÉSIMES PLACÉS SOUS LE SIGNE DE LA SIMPLIFICATION

"Nos nouveaux référentiels (millésime 2011 sur la rénovation, millésime 2012 dans le neuf) répondent sur de nombreux points aux préoccupations exprimées dans cette enquête. La fusion des **certifications Qualitel et Habitat & Environnement** apporte de la clarté à notre offre.

La simplification de nos référentiels a fait l'objet d'efforts importants de notre part. En dehors des traditionnelles mises à jour techniques, la présentation des référentiels a été entièrement repensée, avec des rubriques techniques plus lisibles et séparées en trois parties (présentation, exigences, outils) afin de s'adapter aux besoins spécifiques des trois "utilisateurs" du référentiel

(maître d'ouvrage, maître d'œuvre et certificateur) et à leurs questions : que dois-je prévoir, faire, vérifier ? Les exigences sont exprimées en termes de performance plus que de moyens. Le processus de certification offre des possibilités d'allègement notables. Les vérifications *in situ*, enfin, qui représentent une valeur ajoutée reconnue par la maîtrise d'œuvre, sont désormais systématiques. J'espère que ces évolutions seront bien perçues par les architectes et que nos certifications seront réellement comprises comme des aides plus que comme des contraintes."

Antoine Desbarrières,
président de CERQUAL



L'État prédateur

Tout maître d'ouvrage potentiel est confronté au même problème : comment peut-il concevoir l'ouvrage correspondant le mieux à ses attentes et le payer à son juste prix, s'il n'est pas en même temps architecte et entrepreneur ? Il faut regretter aujourd'hui que pour résoudre cette équation, l'État en soit arrivé à utiliser des procédures qui ne respectent plus les professionnels privés.

1 - Histoire brève

"Au tout début", il n'y avait sans doute pas distinction des fonctions : l'homme cherchant à s'abriter mettait directement en œuvre les matériaux de son milieu naturel (terre, pierre, végétaux).

Lorsque la construction est devenue plus technique, et dès lors que les programmes sont plus ambitieux, la fonction d'entreprise distincte de celle de maître d'ouvrage s'est imposée, et les entreprises elles-mêmes se sont spécialisées. À partir de ce moment-là, **la mise en concurrence des entreprises** (dans l'espoir d'obtenir le juste prix) **s'est avérée problématique**, puisque manquait un "projet" conforme aux vœux du maître d'ouvrage et susceptible d'être chiffré par des entreprises.

La solution, maintes fois contée et illustrée, de "*l'architecte recrutant et payant les compagnons*" (notamment pour la construction des cathédrales, disent les livres), est restée marginale : de plus, il n'est nullement expliqué comment était passé le contrat avec ledit "architecte".

De fait, la solution la plus aboutie est celle de l'État français qui, en 1716, crée le corps des ingénieurs des Ponts-et-chaussées¹, constituant une maîtrise d'œuvre quasiment intégrée dans la maîtrise d'ouvrage² ; les "projets" conçus par cette maîtrise d'œuvre publique ont permis, pendant trois siècles, de mettre efficacement les entreprises en concurrence.

[1] La France doit à ce corps d'ingénieurs d'avoir pu se doter d'infrastructures de très grande qualité.

[2] Pour des raisons (historiques) liées à la rémunération desdites missions et de leurs acteurs, surgit aujourd'hui une conséquence détestable du système passé : les collectivités territoriales ont acquis une vision totalement faussée des coûts de la maîtrise d'œuvre (voir le rapport du sénateur Yves Daudigny, page 38). Nous reviendrons sur ce fait dans un prochain numéro de *Passion architecture*.

Mais pour le reste de la population, le problème est resté entier.

2 - Le maillon manquant

L'utilité d'un acteur aussi "sachant" que les entreprises, mais indépendant d'elles, et agissant dans le seul intérêt du maître d'ouvrage, s'est imposée au fil des siècles³.

Les avantages sont évidents : l'architecte aide le maître d'ouvrage à exprimer ses besoins, il lui propose des solutions, et, par itérations successives, il conçoit un projet conforme aux attentes de son client ; il consulte les entreprises sur la base de ce projet abouti. Si la concurrence est efficiente, elle doit conduire à un prix raisonnable de l'ouvrage.

Malgré toutes les attaques dont il est la cible, le système reste parfaitement performant.

Plus les programmes se complexifient (l'hospitalier pour exemple), plus se multiplient et se compliquent les techniques, plus les exigences, avis et autorisations de toutes sortes s'imposent⁴, plus on devrait être tenté de résoudre le maximum de problèmes au stade des études de maîtrise d'œuvre, avant de consulter les entreprises.

Encore faut-il avoir choisi un bon maître d'œuvre. Quand le client veut mettre en concurrence plusieurs professionnels, le concours d'architecture est la méthode la plus appropriée.

[3] Toutefois, le "statut" proprement dit de l'architecte au seul service des maîtres d'ouvrage n'a pas été aisé à faire adopter par tous les acteurs, dont certains s'accommodaient très bien d'une double casquette d'entrepreneur et d'architecte : la création d'une profession réglementée, imposant, de facto, le respect d'une déontologie par les architectes, n'est intervenue qu'au milieu du 20^e siècle.

[4] Accessibilité, ABF, environnement, GES, hygiène, maîtrise de l'énergie et ENR, PC, risques et sécurités de toutes natures, sites (protégés, ou pollués, ...), etc.

Le concours est une commande passée à plusieurs candidats sélectionnés, auxquels il est demandé d'engager la mission de maîtrise d'œuvre en en fournissant le ou les premiers éléments (esquisse ou avant-projet)⁵.

En commande publique, l'État français, respectueux de la valeur du travail des prestataires intellectuels, a prévu l'indemnisation des candidats ayant remis les prestations exigées lors des concours (art. 74 du CMP et 41-2-II-2° du décret 2005-1742)⁶.

3 - Des solutions alternatives

Malgré la logique de l'intervention d'un maître d'œuvre indépendant d'abord chargé de la conception d'un projet satisfaisant les aspirations de son client, avant de mettre en concurrence les entreprises, certains maîtres d'ouvrage voudraient écarter le risque d'être déçus par les prix demandés par les entreprises consultées⁷.

[5] Le concours d'architecture n'a rien à voir avec les offres de prix demandées aux entreprises : on ne leur demande pas de construire gratuitement quelques chambres dans l'espoir de conclure le marché d'une petite maison de retraite ! Ce qui correspond à l'offre détaillée fournie par les entreprises, c'est la demande aux maîtres d'œuvre d'établir une estimation des temps à passer pour accomplir une future mission.

[6] On peut seulement regretter qu'un trop grand nombre de maîtres d'ouvrage publics commettent volontairement l'erreur de dénommer "*concours sur esquisse*" un concours sur avant-projet, parfois même augmenté d'autres prestations plus détaillées !

[7] Les causes d'une consultation infructueuse des entreprises sont finalement de peu d'importance (irréalisme initial du maître d'ouvrage, erreur du maître d'œuvre, entente des entreprises, retournement de la situation économique, etc). Le problème existe et il n'est pas toujours aisé de le résoudre. Lire sur ce sujet les articles de *Passion architecture* n°32, pages 11 à 13 "*A la recherche du vrai prix*" et n° 33, pages 11 à 13 "*Le juste prix de la recherche*".

3.1 - L'association du concepteur et de l'entreprise

Quelques grands esprits ont trouvé la solution : il n'y a qu'à associer l'entreprise dès le début des études. Elle pourra ainsi faire profiter le maître d'ouvrage de ses propres méthodes de construction, "forcément" avantageuses financièrement !

Tout architecte de talent est capable de concevoir un excellent projet en utilisant intelligemment les atouts de l'entrepreneur avec lequel il aura été associé⁸.

La solution est donc tout à fait acceptable pour l'architecte qui travaille toujours dans l'intérêt de son client et peut continuer de dialoguer avec lui.

Mais les grands esprits n'ont pas distribué tous les atouts.

- a - Sur le millier d'entreprises susceptibles de construire l'ouvrage (il y a 500 000 entreprises en France), comment en choisir une seule ? Et, question subsidiaire, de quelle spécialité ?
- b - Comment fixer le prix final dès le départ, alors qu'il n'y a pas encore de projet, puisqu'aucun des problèmes qu'un maître d'œuvre met des mois à étudier pour proposer le meilleur projet possible, n'est encore résolu ?
- c - Si on attend la fin des études de conception pour conclure le marché, comment convaincre l'entreprise d'évaluer justement son prix ? La mauvaise surprise du § 2 peut se reproduire. Car, comme le projet a été conçu avec les techniques de l'entreprise choisie au départ, il est difficile d'en changer.

Une mise en concurrence des entreprises a donc paru indispensable, mais toujours sur la base du seul programme (sans projet abouti).

[8] Il faut bien sûr admettre que le "mariage" a été "raisonné" : on ne demande pas à un fabricant de maisons en bois de construire un abri anti-aérien.

3.2 - La procédure "conception-réalisation"

La solution est simple : Il suffit de mettre en concurrence plusieurs groupements, associant maître d'œuvre et entrepreneur, qui livreront en même temps un projet et son prix.

C'est ainsi qu'est née la conception-réalisation.

Les avantages sont connus : prix figé dès la conclusion du marché (en théorie), et, si le système a bien fonctionné, prix avantageux.

Quant au respect du délai, le fait que le contrat soit habituellement conclu avec une entreprise générale assure une meilleure garantie que dans le cadre de l'allotissement ; toutefois, pas plus que les autres intervenants, les entreprises



n'ont le pouvoir de garantir un délai d'obtention de permis de construire.

En commande publique, comme pour les concours, l'État français a prévu que le maître d'ouvrage attribuerait aux équipes candidates des primes égales au minimum à 80 % du prix estimé des études de conception demandées (art. 69-IV du CMP et 41-1-V du décret 2005-1742).

Mais la conception-réalisation présente aussi quelques défauts.

Tout d'abord, même en période de crise, les consultations de conception-réalisation peuvent être "infructueuses". Car les entreprises savent aussi évaluer les risques⁹ résultant des conditions contractuelles que certains maîtres d'ouvrage tentent de leur imposer dans ce type de marché (conditions quasiment potestatives, pour ne pas écrire léonines).

Mais surtout, le dialogue fructueux entre le maître d'ouvrage et les concepteurs est inexistant (du moins en marchés publics, puisqu'il s'agit d'une mise en concurrence).

C'est regrettable, car tous les maîtres d'ouvrage professionnels et les architectes connaissent les effets avantageux de la recherche architecturale qui peut "faire progresser" un programme, quelle qu'en soit la qualité initiale.

Le jour du "jugement", le maître d'ouvrage doit choisir entre trois ou quatre projets dont chacun a sûrement des qualités mais aucun ne les a toutes (et avatar suprême, il n'est pas impossible que le seul projet rentrant dans le budget soit aussi le moins bon).

Dans la procédure conception-réalisation classique, ce n'est qu'avec le groupement choisi, et une fois le marché notifié, que le dialogue va s'engager.

Si le maître d'ouvrage a quelque ambition de disposer, in fine, d'un équipement vraiment adapté aux services qu'il a l'intention d'assurer dans le futur ouvrage, les discussions sur les améliorations du projet et sur leur coût seront difficiles.

3-3 - Le contrat de partenariat (PPP)

En 2003 et 2004¹⁰, les grandes entreprises ont beaucoup pressé les pouvoirs

[9] Par exemple, les maîtres d'ouvrage publics n'hésitent pas à demander aux entreprises de supporter, évidemment sans changer leur prix, les conséquences de toutes sortes d'aléas, y compris certains imprévisibles ou impossibles à évaluer lors la conclusion du marché.

[10] Jusqu'à la publication de l'ordonnance 2004-559 du 17 juin 2004 créant les contrats de partenariat entre le secteur public et les entreprises privées.

publics de créer les PPP qui avaient déjà cours dans d'autres pays.

Parmi les motivations des promoteurs de cette formule "innovante", figurait l'espoir d'avoir des marges plus larges si elles pouvaient disposer assez tôt d'un marché comprenant un grand ensemble de prestations : les prenant en mains dès le départ, elles se faisaient fort d'en organiser rationnellement le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation pour le plus grand bénéfice des **deux** cocontractants, personne publique **et** consortium privé réunissant tous les acteurs nécessaires sur la durée du contrat.

Tel a été le principal argument de "vente" du PPP.

Rappelons que, depuis la première crise de l'énergie, les architectes dénonçaient le cloisonnement de la comptabilité publique (dépenses d'investissement indépendantes des dépenses d'exploitation), qui dissuade les maîtres d'ouvrage publics de construire, un peu plus cher, un ouvrage plus performant permettant par la suite d'innombrables économies¹¹.

Les architectes ont donc jugé lamentable qu'on soit obligé de passer par une formule PPP pour pouvoir enfin tenir compte de la réduction des dépenses d'exploitation d'une construction, pour en juger le coût initial.

Les architectes ont ensuite contesté que la formule soit, à coup sûr, avantageuse pour toutes les parties, pour diverses raisons qu'il est inutile aujourd'hui de rappeler¹².

[11] Voir, entre autres, les nombreux articles de François Pélegrin, président d'honneur de l'Unfsa, tel que celui publié dans *Passion architecture* n°17, pages 6 à 9 : "Pour une architecture et un cadre de vie durables".

[12] Voir *Passion architecture* n°9, pages 26 & 27 : "Le contribuable paiera les PPP". Nous ne résistons pas au plaisir de rappeler la légende de l'excellente illustration de Nicolas Depoutot, représentant un maire au repos sur un transat : "Deux ans peinards avec mon PPP. Je satisfais mes électeurs en leur promettant un nouvel équipement. Et je laisse à mes successeurs le soin d'exploiter la bête et de taxer les pauvres contribuables"

Le principal argument des architectes contre la formule d'un contrat conclu très tôt, tel que l'espéraient les entreprises, était le suivant : **il semble anormal qu'une personne publique s'engage à assurer un service au profit de la collectivité dans un bâtiment à la conception duquel elle n'aura pas participé**¹³.

Les architectes ont prévenu les grandes entreprises que les maîtres d'ouvrage publics n'accepteraient sûrement pas de conclure un contrat de vingt ou trente ans sur la base d'un simple avant-projet, et qu'on irait vers l'inflation des prestations à fournir.

4 - Et puis vint le dialogue compétitif

4.1 - L'article 29 de la directive 2004-18 du 31 mars 2004

Après que les marchés de gré à gré aient été bannis et que les procédures négociées aient été encadrées, voilà que l'Europe parachute une nouvelle procédure qui permet de discuter et de travailler avec le futur titulaire d'un marché.

Par cette procédure, on peut dire que l'Europe a légalisé la possibilité pour les pouvoirs adjudicateurs de spolier leurs prestataires privés et de piller leurs idées.

Sous un apparent respect des propositions des candidats, la directive est inopérante : "Les pouvoirs adjudicateurs ne peuvent révéler aux autres participants les solutions proposées ou d'autres informations confidentielles communiquées par un candidat participant au dialogue sans l'accord de celui-ci."

Or cette rigueur est quasiment "contre-nature" : comment résister au désir de réunir dans un seul projet les idées et qualités éparpillées dans trois ou quatre dossiers ?

4.2 - Court rappel des règles

Dans le processus "classique" de conception d'un futur bâtiment (voir le § 2 ci-dessus), l'équipe de maîtrise d'œuvre, en dialogue permanent avec le maître d'ouvrage, conçoit par étapes successives (avant-projet, projet) un projet dont elle va optimiser les quali-



En fait, concurrence oblige, **le dialogue compétitif** impose bien évidemment d'engager ce dialogue avec plusieurs candidats à l'attribution du marché convoité.

[13] Citons une seule phrase de l'article cité ci-dessus : "Qu'est-ce qui est le plus important ? L'outil le mieux adapté donné aux médecins et aux infirmières pour délivrer des soins de qualité à leurs patients, ou les économies possibles sur les chasses d'eau et les robinets de lavabos ?"

tés en résolvant le plus intelligemment possible l'ensemble des problèmes que posent tout programme, tout environnement, tout contexte juridico-administratif, etc.

L'exécution de ces tâches de conception représente au moins la moitié des prestations d'une mission de maîtrise d'œuvre.

Les règles de la commande publique prévoient la délivrance d'une **avance** au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre ;

l'art. 91 du CMP précise que les prestations qui ont donné lieu à un début d'exécution ouvrent droit à des **acomptes**, qui doivent désormais être payés dans les trente jours des factures ; **celles-ci peuvent être présentées au fur et à mesure de l'exécution des éléments de la mission**¹⁴.

4.3 - Des procédures de plus en plus "monstrueuses"

Des règles respectueuses des professionnels privés mis en concurrence (qui viennent d'être rappelées ci-dessus), **l'État et les collectivités s'arrogent désormais le droit de s'en exonérer totalement, puisque l'Europe les y autorise !**

- Sous prétexte de dialogue compétitif, ce n'est pas une, mais trois ou quatre équipes que le pouvoir adjudicateur va mettre au travail, sans rémunération (sauf l'espoir d'une "prime" finale).
- Comme l'avaient pressenti les architectes, la personne publique ne se contente pas d'un avant-projet : elle va faire exécuter successivement tous les éléments des missions de conception ; la maîtrise d'œuvre va être mise à contribution pendant des mois (couramment une année).
- S'il s'agit de PPP (qui comprend l'exploitation sur la durée du contrat), à côté des maîtres d'œuvre, toutes les composantes du "consortium" (entreprises, exploitants, juristes, financiers, et autres prestataires) vont travailler pendant la même durée.

Seuls les groupements puissants peuvent faire l'avance de telles dépenses, car l'art. 29-8 de la directive 2004-18 se contente d'indiquer : "*Les pouvoirs adjudicateurs peuvent prévoir des prix ou des paiements aux participants au dialogue.*"¹⁵

Le cadre est donc parfait pour tous les dérapages.

[14] La périodicité des acomptes est de trois mois maximum, ou un mois à la demande du titulaire.

[15] L'ordonnance 2004-559 créant les PPP a seulement prévu (art. 7-1) : "*Lorsque les demandes de la personne publique impliquent un investissement significatif pour les candidats ayant participé au dialogue compétitif, une prime doit leur être versée.*" Sans aucune précision sur son montant.

Peut-on faire pire ? Oui !

Si, en plus, la personne publique peut s'exonérer des règles des concours, pourquoi s'en priverait-elle ?

Alors, au lieu de demander à trois ou quatre "consortiums" de présenter chacun leur dossier conçu avec leur équipe de maîtrise d'œuvre, **l'État a inventé le faux concours initial multiple** : chaque consortium doit se présenter avec les projets de trois équipes de maîtrise d'œuvre ! D'où une sorte de concours gratuit entre 9 ou 12 équipes !!!

5 - Épilogue

D'abord, les architectes continueront de dénoncer l'emploi de procédures permettant de s'exonérer de toutes les règles équitables écrites naguère¹⁶.

En ce qui concerne l'appréciation des coûts de telles procédures, même le lecteur averti peut avoir des difficultés à en mesurer l'importance.

Les indemnités promises par les pouvoirs adjudicateurs peuvent paraître substantielles ; **elles ne représentent pourtant qu'une faible fraction des dépenses à engager pour rester l'un des interlocuteurs du dialogue.**

En ce qui concerne les seules prestations de maîtrise d'œuvre, même les cabinets d'architectes "musclés" ne peuvent entreprendre de telles études avec l'espoir d'être dédommés plus tard et seulement d'une petite partie de leur valeur : ils ne s'engagent donc qu'avec des conventions solides avec leur consortium, qui devra multiplier par trois ou quatre l'indemnité versée par la personne publique.

Comme il faut ajouter les coûts des prestations de toutes les autres composantes de chaque consortium, **les dépenses engagées par ceux-ci sont donc considérables et un seul d'entre eux emportera le contrat** (en espérant que la personne publique ne déclare pas la procédure sans suite).

[16] **Le plus grave** est que ce qui vient d'être exposé pour les PPP avec le dialogue compétitif, va trouver application pour la "conception-réalisation" qui va beaucoup se développer et pour la nouvelle procédure "conception-réalisation-exploitation-maintenance."

Quant au coût pour le pouvoir adjudicateur, les témoignages des personnes publiques concernées sont précieux : les organisateurs de ces procédures lourdes et complexes sont convenus que, pour eux aussi faire face à plusieurs consortiums pendant souvent une année avec toute une équipe d'agents publics et d'assistants extérieurs coûtait extrêmement cher¹⁷.

Si l'on raisonne "global", ce sont les dépenses exposées par le pouvoir adjudicateur et par chacun des consortiums invités au dialogue qu'il faut ajouter, car aucun des acteurs n'étant "mécène", **tous les coûts se retrouveront finalement dans les prix des ouvrages publics réalisés !**

L'alternative est simple.

- Ou bien** les contrats imposés par les personnes publiques sont si protecteurs des intérêts publics, que les chances, pour chaque consortium, d'en sortir globalement gagnant ne justifient pas les sommes risquées en amont pour tenter d'être lauréat au terme de telles procédures.

Dans ce cas, les entreprises privées devraient finir par refuser de s'engager dans ce type d'aventures où la personne publique pille délibérément les professionnels.

- Ou bien** les entreprises sont tellement certaines d'obtenir un contrat "profitable", qu'elles savent pouvoir largement amortir, non pas seulement les dépenses exposées au cours de la procédure concernée, mais également toutes celles exposées au cours des procédures où elles n'ont pas été lauréates. **Les entreprises continueront donc d'être "partantes" pour de tels "dialogues" ; ce sera un élément de plus pour penser que les PPP finiront toujours par coûter très cher au contribuable.**

Ce n'est pas un bon cadeau fait aux générations suivantes. ■

Gilbert Ramus,
Commission juridique de l'Unsa



[17] De plus, les personnes publiques sont conscientes que par la suite, simplement "gérer" le contrat de partenariat sur vingt ou trente ans leur coûtera très cher ; ce coût s'ajoutera évidemment au loyer contractuel.

Comme à plusieurs reprises dans son histoire, notre cité vit depuis la fin du siècle dernier de grands changements. Elle se prépare à devenir la métropole millionnaire de la façade atlantique sur l'axe reliant le nord et le sud de l'Europe.

Déjà 25 000 habitants de plus en 15 ans, et notre ville devrait accueillir, d'ici 2030, 100 000 nouveaux Bordelais qui auront fait le choix de s'installer dans une ville durable, avenante et commode qui ressemble au Bordeaux que nous connaissons aujourd'hui.



Prendre en compte les éléments naturels, entretenir la diversité existante dans la ville ancienne en s'appuyant sur la singularité des espaces à réinvestir et conforter les liens entre les quartiers est pour moi l'une des clés pour échapper à la banalisation qui menace les grandes villes d'aujourd'hui.

Nous devons, pour cela, reconnaître les atouts de sa situation géographique : un site exceptionnel au bord d'un large fleuve qui mène à l'océan, une plaine ouverte à l'ouest et bordée de coteaux verdoyants à l'est.

Nous devons, pour cela, reconnaître les grandes qualités de son patrimoine architectural et urbain : au-delà de la

monumentale façade classique qui magnifie les quais de Garonne, les quartiers offrent un cadre de vie remarquable et une typologie d'habitat très variée.

Nous devons, pour cela, reconnaître le potentiel d'espaces aujourd'hui sous utilisés et dont la capacité d'accueil est d'autant plus grande que leur accessibilité a augmenté.

Avec la mise en service de la ligne à grande vitesse, il sera plus facile de relier Bordeaux à Paris, Bilbao et Madrid. Avec la réalisation, enfin, de deux nouveaux ponts urbains, les ponts Bacalan-Bastide au nord et Jean-Jacques Bosc au sud et le développement de la navigation sur le fleuve, il sera plus facile de parcourir Bordeaux de rive droite en rive gauche.

Le projet urbain de 1996 esquissait tout cela et les transformations engagées ont permis à l'Unesco de reconnaître la qualité de notre patrimoine architectural et urbain. Cette reconnaissance nous encourage à poursuivre car il reste encore beaucoup à faire pour aménager de nouveaux quartiers. Les lignes directrices sont tracées dans un projet global qui conjugue projet urbain, projet social et agenda 21.

Poursuivre la mise en valeur de ce projet, c'est révéler et valoriser le cadre de vie des quartiers anciens et assembler les nouveaux quartiers le long de l'arc de développement, de la gare Saint-Jean au Lac. C'est aussi faire de Bordeaux une ville accessible à tous ceux qui souhaitent y demeurer et offrir des

logements et un confort de vie à chacun, tout au long des étapes de la vie. C'est enfin renforcer les conditions du développement de l'emploi et des activités économiques en facilitant les liaisons entre les différents lieux de vie.

Avec la réalisation de la promenade des bords d'eau, le fleuve et ses berges seront à nouveau accessibles et ce sont les déplacements à pied, en vélo ou en transport en commun qui seront préférables. L'aménagement de nouvelles centralités dans les espaces de l'arc de développement rapprochera les lieux de vie, (les lieux) de travail, (les lieux) de loisirs et de consommation. Les nouveaux quartiers offriront un habitat adapté aux conditions écologiques actuelles, conforme à notre climat et parcimonieux des ressources non renouvelables.

Le confort des logements anciens sera grandement amélioré grâce à la restauration des quartiers anciens dégradés dans le cadre du projet Bordeaux Re[centres].

Je compte beaucoup sur les compétences et l'implication des acteurs mobilisés à l'occasion des ateliers où l'avis de chacun peut être entendu et consigné dans des livrets qui servent ensuite de références au moment de préciser les projets.

Le succès de Bordeaux, métropole millionnaire, dépendra aussi de la manière dont chacun participera à son accomplissement. ■

Alain Juppé,
maire de Bordeaux



Le 1^{er} forum de la formation permanente des architectes et des acteurs du cadre de vie



À l'initiative du GEPA, dans le cadre du Congrès de l'Unifa qui se tiendra à Bordeaux les 29, 30 septembre et le 1^{er} octobre prochains, sera organisé le premier Forum de la Formation Permanente des Architectes et Acteurs du Cadre de Vie.

Ce forum est conçu pour permettre l'information, la rencontre et les échanges autour de la formation.

Pendant toute une journée, le jeudi 29 septembre de 10h à 16h, sur un espace dédié à la communication, seront accueillis, congressistes ou non, tous ceux qui interviennent sur l'acte de bâtir ou d'aménager ou qui en font le projet, tous ceux que motivent la formation des architectes et acteurs du cadre de vie. Autour d'un forum se répartiront 16 stands de présentation tenus par nos partenaires dans la formation, des organisations dont nous partageons les projets ou dont nous nous sentons proches. Sur ces stands, on pourra s'informer en particulier et échanger sous l'angle de la formation.

Sur le forum, on pourra suivre une douzaine d'interventions d'une vingtaine de minutes chacune, réparties sur la journée, qui présenteront le rôle et les objectifs de chacun en termes de formation ou traiteront de sujets d'actualité du domaine de la formation. Ces interventions pourront être suivies de courts débats.

Plusieurs domaines, à travers divers thèmes seront abordés :

La formation tout au long de la vie

- La formation initiale, l'expérience de l'Ecole Spéciale d'Architecture
- La formation initiale, vue au travers de l'usage, par l'UNEAP
- Se former et pratiquer hors de France, par 2E2F
- Valider les acquis de son expérience

La pratique des architectes

- Un exemple de concertation Collectivité / Architectes / Usagers : La Ville Meilleure
- Architectes de l'urgence, se former pour agir
- Se former pour appréhender le Patrimoine, avec l'Ecole de Chaillot
- Autre pratique, "Architecteurs", quelle formation particulière ?
- Accessibilité pour tous, vers la "Conception Universelle"

Le Développement Durable : applications et formation

- La performance énergétique, une exigence nouvelle à maîtriser avec Effinergie
- Comprendre et connaître labels & certifications
- Utiliser les énergies renouvelables

L'expérience internationale

- En Belgique
- En Roumanie
- Au Canada
- Le GEPA for Europe, antenne européenne du GEPA

L'entrée sur le forum de la formation est gratuite et ouverte à tous. Cependant, votre inscription préalable est indispensable. Pour ce faire, nous vous remercions de nous retourner le bulletin d'inscription téléchargeable sur notre site Internet (www.formation-architecte.com) ou bien de nous contacter directement par téléphone au 01 53 63 24 00. Nous vous attendons nombreux ! ■



◀ Le Hangar 14 : lieu d'accueil du 42^e congrès des architectes.



Vie syndicale SNØHETTA : l'architecture multiculturelle

42^e congrès des architectes – Bordeaux – 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2011



▲ Vendredi 30 septembre, Kjetil Trædal Thorsen animera une conférence débat dans le cadre du 42^e congrès des architectes.

Formée en 1989 et dirigée par Craig Dykers et Kjetil Trædal Thorsen, SNØHETTA est une entreprise d'architecture, de paysagisme et de design intérieur implantée à Oslo en Norvège et à New-York.

Fin 2010, l'entreprise, qui tient son nom de l'une des plus hautes montagnes de Norvège, réunissait environ 100 salariés travaillant sur des projets en Europe, en Asie, aux États-Unis et au Canada. Sa pratique est centrée sur une approche transdisciplinaire dans laquelle

de multiples professions travaillent en commun pour explorer différentes perspectives pour la conception de chaque projet. Un respect des divers contextes et cultures est une caractéristique clef de la façon de faire ; dans le respect de cette valeur, SNØHETTA est composée de designers et de professionnels originaires de toutes les régions du monde.

L'entreprise a achevé de nombreux projets culturels encensés par les critiques, dont la bibliothèque Alexandrina en Egypte, le Nouvel Opéra et Ballet National à Oslo en Norvège et le Musée d'Art de Lillehammer construit pour les Jeux Olympiques d'Hiver de 1994 en Norvège.

Les projets en cours comprennent : le Mémorial et Musée National du 11 septembre sur le site du World Trade Center à New-York, le Centre Wolfe pour les Arts à l'Université d'Etat Bowling Green dans l'Ohio, la bibliothèque et l'institut Hunt à Raleigh en Caroline du Nord, le marché aux poissons de Muthra à Muscat dans l'émirat d'Oman, le Centre King Abdulaziz pour la Culture Mondiale à Dharan en Arabie Saoudite, et le nouveau Centre de formation

pour étudiants de l'Université Ryerson à Toronto au Canada.

SNØHETTA a également été récemment missionnée pour reconstruire les espaces publics à et autour de Times Square à New-York et a été sélectionnée comme partenaire du Museum of Modern Arts de San Francisco pour l'expansion du musée.

En 2004, l'agence a reçu le Prix pour l'Architecture de l'Aga Khan, et en 2009 elle a été honorée par le Prix Mies Van der Rohe. SNØHETTA est la seule agence à avoir gagné deux fois le World Architecture Award pour le meilleur édifice culturel, en 2002 pour la Bibliothèque Alexandrina et en 2008 pour l'Opéra et Ballet National à Oslo. ■

La fibre optique en immeuble neuf :

Une gamme de prestations réseaux qui apporte de la valeur ajoutée au projet et à l'opération

- Ingénierie et Conseil pour accompagner le projet
- Etude complète et détaillée
- Câblage en Fibre optique du pied d'immeuble au logement



Résoline



Créé lors du congrès de Toulouse en 2008, le Conseil des Régions s'est peu à peu mis en place pour devenir un véritable organe de liaison entre le Bureau National de l'Unsa et son Conseil, et les syndicats locaux.

Au rythme de 5 à 6 réunions par an, ce nouveau conseil réunit les présidents de régions et les présidents départementaux qui souhaitent y participer.

C'est un lieu d'échanges fructueux où chacun présente les modes de fonctionnement de son syndicat et les actions qui y sont menées.

Il est l'espace commun des Présidents des Unions Régionales et constitue un relais privilégié entre les syndicats départementaux et le Bureau National de l'Unsa.

Ce rapprochement est nécessaire plus particulièrement dans les régions où nos syndicats départementaux n'ont pas assez d'adhérents pour assurer une présence régulière de leurs représentants en Conseil National.

La faible présence au CNU, n'est pas seulement la conséquence d'un manque d'envie ou de motivation ; il y a aussi le manque de temps ou de moyens pour lequel la Région peut être un véritable atout.

Cet espace d'échanges entre les Présidents d'Unions Régionales, proches de leurs syndicats locaux et de leurs syndiqués et attentifs à leurs préoccupations, est devenu un lieu de réflexion. Ouvertes aux architectes qui veulent initier des actions nationales, ces réunions le permettent en échangeant en petit nombre.

Ceci favorise le travail collectif, libre de l'immédiateté des décisions prises en CNU, si bien que le CRU est devenu un réservoir d'idées ouvert à tous.

Aujourd'hui, chaque réunion est suivie d'une discussion avec les membres du Bureau National. L'attention portée par le Conseil des Régions sur le travail syndical révèle les enjeux importants pour notre profession, et permet d'être une force de proposition auprès du Bureau National et du Conseil National. Le Conseil National restant bien évidemment, l'assemblée démocratique qui valide ou amende les propositions du Bureau National

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu détaillé envoyé à chaque membre du Bureau National, du conseil national et à l'ensemble des présidents. Les informations qu'il diffuse permettent le développement d'actions locales à un niveau national.

Le Conseil des Régions est le seul espace d'accueil pour des syndicats en création qui statutairement ne peuvent être présents ou représentés en Conseil National. Les nouveaux adhérents peuvent y découvrir la structure nationale, les sollicitations incessantes des diverses institutions et l'immen-

sité du travail fait au profit de toute la profession.

L'ouverture à des confrères isolés dans des régions ou des départements sans syndicat constitué et rattaché à l'Unsa est devenue un outil de développement de notre présence territoriale. C'est ainsi que plusieurs syndicats sont en cours de création, comme celui de la Marne avec une extension envisagée prochainement à la Champagne Ardennes, en Vendée, en Corse, en Bretagne, en Guadeloupe et dernièrement en Languedoc-Roussillon.

Nous vivons, nous travaillons dans un secteur très segmenté. Le Conseil des Régions se présente comme un lien qui aide la profession à se renforcer. Un lien qui va de l'unité au tout et réciproquement. Un lien qui rapproche et unit les régions. Ces liens suscitent des actions que l'Unsa peut mettre en œuvre sur la base de travaux préparés en commun.

Progressivement, le Conseil des Régions aide le tissu syndical à se fortifier. ■

Marie-Françoise Manière,
porte-parole du Conseil des Régions,
présidente régionale Picardie



◀ Première réunion du Conseil des régions de l'Unsa le 13 février 2009

LES 14 PRÉSIDENTS RÉGIONAUX DE L'UNSA :

- ALSACE : Justine Knochel
- AQUITAINE : François Pichet
- BOURGOGNE : Jean-Marc Desmaris
- CENTRE : Bernard-Henri Monnier
- FRANCHE-COMTÉ : Jean-Marc Demoly
- ÎLE-DE-FRANCE : Jean-Marc Lachaux
- LORRAINE : Dominique Petit
- NORD-PAS DE CALAIS : Philippe Delequeuche
- HAUTE-NORMANDIE : Christophe Bidaud
- PAYS DE LA LOIRE : Jean-Pierre Bastide-Fouque
- PICARDIE : Marie-Françoise Manière
- POITOU-CHARENTES : Jean-Michel Dresse
- RHÔNES-ALPES : Éric Pierron
- PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR : Didier Bonnet



© Isabelle Chinarde-Cantmeau

Aujourd'hui, l'Unsa est la représentation nationale de référence de notre profession. Présente dans l'élaboration des lois, dans leurs modes d'application, participative dans les commissions (permis de construire, parasismique, accessibilité, démarche environnementale, normalisation, organisation et contrôle des marchés privés ou publics, mode d'exercice, assurances, protection sociale...) et active dans les différents rouages qui gèrent notre exercice professionnel (CSTB, Grenelle(s), AFNOR, Certifications...).

On pourrait se contenter d'un système national auquel chacun adhère. Tout serait alors dirigé à partir d'une représentation centrale, qui deviendrait le métier de certains au détriment de la participation de tous. Ce n'est pas notre fondement, ce n'est pas notre histoire, ce ne sont pas nos choix.

L'Unsa est le regroupement ouvert à tous les syndicats départementaux ; ce principe est riche, puissant, mais parfois problématique.

Les départements : comment assembler des forces aussi diverses ? 101 départements en France

Pour multiplier leurs forces, les syndicats départementaux ont naturellement souhaité s'unir. Ainsi est née l'Unsa en 1969. C'est un outil puissant pour permettre aux architectes d'agir ensemble.

Architecte, une profession non calibrée

Exerçant seul ou à la tête d'une grosse agence, avec des associés multiples ou stars médiatiques, on retrouve la même diversité dans les structures syndicales départementales.

La puissance de certains syndicats est épatante

Par-delà la motivation de personnalités dévouées à leur profession, le syndicat local, réunit les forces vives des praticiens, s'enrichit de l'expérience des anciens, motive et accueille les plus jeunes, organise la représentation auprès des instances départementales ou régionales, assure la formation continue, anime la diffusion locale de la culture architecturale. Il s'agit d'un syndicat départemental fort sur son propre terrain et en mesure d'apporter sa puissance au niveau national.

Sur le reste du territoire, les situations sont variées

- Des régions désertées, dont notamment le Nord-Ouest et le Sud-Ouest.
- L'Île-de-France qui regroupe 1/3 des architectes français dans huit départements, mais seulement 1/10^e des syndiqués.
- Des départements rebelles comme les Bouches-du-Rhône ou inactifs comme le Vaucluse.
- D'autres départements fossilisés par la présence prolongée de représentants locaux qui n'ont su ni organiser les structures, ni passer la main.
- Des petits départements avec des taux de syndicalisation record, comme l'Aisne ou l'Ardèche.

Tant de disparité montre que l'Unsa ne peut monter en puissance que si les syndicats départementaux la dynamisent.

Le département, force de l'action syndicale

Les racines dans le terreau napoléonien créent le lien de proximité, les rencontres. Parfois concurrents sur un même projet, les architectes d'un syndicat départemental dépassent leur individualité. Le système fonctionne et rassemble 10 à 15 % des professionnels en exercice. Ce chiffre est important, compte tenu de la confusion entre la représentation syndicale et l'Ordre. La plupart des syndicats départementaux ont compris l'intérêt de se regrouper pour agir au niveau national. Les initiatives de tous les architectes trouvent alors les vecteurs de l'union.

Le département : Frein de l'action syndicale ?

Mais l'Unsa, riche et diverse de ses départements réunis, voit son action ralentie dans les cas suivants :

1) Le département sans structure syndicale : c'est le rôle de l'Unsa de l'informer et de l'aider à se constituer.

2) Le département sans moyens : il doit se regrouper avec un département voisin, une région. L'Unsa se propose d'accueillir les praticiens désireux de se rassembler avec, pour objectif, la création d'une structure locale.

3) Le département dynamique localement mais en retrait des actions nationales : pour des raisons pratiques le département vit dans une certaine atarxie ou pour des raisons idéologiques. L'Unsa peut leur répondre : "Soyez présents et agissez".

4) Le département inerte : l'Unsa communique, sans jamais avoir de retour. L'Union nationale doit relever le défi et trouver les architectes qui ont le courage de se regrouper.

Que proposer ?

- Encourager les départements forts au plan local car ils transmettent l'énergie à l'échelle nationale. Ils nourrissent l'Union, entraînent les autres et dynamisent leurs voisins.
- Intégrer les syndicats modestes. Ils seront plus responsables et exprimeront des idées.
- Communiquer avec les départements sans syndicat et réaffirmer que **le syndicat professionnel est la seule structure qui a pour vocation de défendre les intérêts des architectes.**
- Motiver les structures départementales isolées. Faire émerger ceux qui veulent agir pour la profession.
- Susciter le renouveau.

Comment faire ?

En expliquant les actions nationales, les projets et les services syndicaux, grâce à la revue diffusée à tous les architectes "Passion Architecture", à "La Lettre", destinée aux architectes syndiqués ou par le développement des techniques de l'information et de la communication (T.I.C.) comme le site à destination du public.

En organisant des actions, regroupant les énergies dispersées, en instaurant des feuilles de route, en faisant le bilan des commissions, en portant le résultat des travaux auprès des ministères, de la presse et des institutions.

En participant au travail du Conseil des Régions de l'Unsa qui fait connaître les

thèmes et les idées des architectes, fait émerger les volontés pour les transformer en action.

Touche pas à mon département

Le département est la cellule de vie de l'Unsa. L'Unsa est attachée à ce que ces

entités avancent ensemble pour que l'Union soit la force des architectes. ■

Régis Chaumont,
vice-président élu
Vie Syndicale Unsa



L'UMA, UNION MARNAISE DES ARCHITECTES

Qu'il a été long de faire naître ce syndicat. Quatre architectes amis, des envies et le constat d'une profession qui doit appréhender les modifications radicales qui l'attendent.

Alors, très simplement, très humblement, nous nous sommes proposés pour créer une entité dédiée au service de la profession et des acteurs qui gravitent autour de l'acte de construire. Après donc ce long moment de démarrage, auquel certains ont déjà souscrit, (et je les en remercie), je puis vous dire combien notre petite équipe est motivée pour vous apporter

du concret, du senti... Mais sans les architectes, cette action reste limitée. En effet, l'acte syndical doit aller au-delà du simple service, il ne peut se développer que dans l'échange, la proposition, voir la confrontation fraternelle...

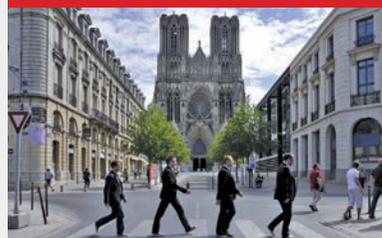
La création de l'UMA fut adoptée lors de l'Assemblée Générale constitutive du 16 juin 2010 à Reims. ■

CONTACT :

UMA – 219 bd Charles Arnould
51100 Reims
Tél. J-P. Thomas : 03 26 40 44 05

LE BUREAU DE L'UMA

- PRÉSIDENT : Jean-Philippe Thomas
- VICE PRÉSIDENT : Matthieu Geoffroy
- TRÉSORIER : Ludovic Mazocky
- SECRÉTAIRE : Olivier Lémont



L'UNSA 85

Historique

L'histoire de l'Unsa 85 commence par la création dans les années 80 de l'association AE 85 (Architecture et Environnement 85) qui regroupait l'ensemble des architectes et d'autres acteurs du cadre de vie et de l'environnement. Ayant une expérience du fonctionnement du syndicat Unsa 44 (équipe Michel Roulleau), Ludovic Gaillot, en 2009, propose la création de l'Unsa 85 qui s'appuie sur les prérogatives statutaires d'un syndicat pour défendre la profession et ses intérêts.

Dépôt au début de l'année 2010 des statuts de l'Unsa 85.

Nos actions

Notre syndicat compte 14 membres, soit un taux de représentativité de 18 %. Nos ambitions sont modestes :

- mise en place d'une formation tous les ans en Vendée (construction bois et BBC en 2010, parasismique en 2011) en partenariat avec le GEP'Atlantique ;
- mise en place de réunions mensuelles, avec une information sur un point tech-

nique particulier ou un nouveau DTU par un partenaire industriel. Ces réunions débats permettent les échanges sur les problèmes de la profession en Vendée ;

- mise en place une à deux fois par an, d'une conférence à thème (mise en application de la réglementation parasismique – avril 2011 – en partenariat avec le CAUE de la Vendée) ;
- les membres s'investissent dans plusieurs commissions et manifestations (Qualibat, débats organisés à la CAPEB, DDTM, FFB, présentation

de notre profession lors d'un forum pour les collégiens et lycéens, semaine de l'architecture).

Faute de moyens, notre présence à l'Unsa nationale est très rare.

Nous nous interrogeons sur les actions à mettre en place pour nos confrères en situation économique fragile. Notre profession a besoin de se défendre, de se faire entendre, mais aussi de pouvoir se poser et maintenir son optimisme. ■

Ludovic Gaillot,
président Unsa 85

▼ Le bureau restreint de l'Unsa 85 (de gauche à droite : Xavier Cosneau, secrétaire ; Ludovic Gaillot, président ; Christophe Rigolage, trésorier ; Gérard Bouhier, vice-président.

UNSA 85

Chez Ludovic Gaillot – 49, rue Molière – 85000 La Roche-sur-Yon

LE BUREAU

- PRÉSIDENT : Ludovic Gaillot
- 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT : Gérard Bouhier
- 2^E VICE PRÉSIDENT : Patrick Joly
- 3^E VICE PRÉSIDENT : Bruno Paillou
- TRÉSORIER : Christophe Rigolage
- SECRÉTAIRE : Xavier Cosneau
- MEMBRES DU BUREAU : Gabriel Vallée, Emmanuelle Pelleau, Isabelle Jaud



RETROUVEZ TOUTES NOS FORMATIONS SUR LE NOUVEAU SITE DU GEPA

www.formation-architecte.com



FORMATION DES ARCHITECTES ET DES ACTEURS DU CADRE DE VIE

Accessibilité : du permis de construire à l'attestation
Actualisation des compétences Coordonnateur SPS niveau 1
Actualisation législative et conventionnelle du droit du travail -
retour sur les réformes clés de 2010
AMO : intervenir comme Assistant de la Maîtrise d'Ouvrage
AMO HQE
Anglais professionnel pour l'architecture
Approche de la programmation architecturale
Architecture et restauration des patrimoines anciens
Bâtiment Bois à Basse Consommation d'énergie
Bâtiments à bilan énergétique positif (BEPOS)
Bilan du Grenelle : dispositions et perspectives
Communiquer avec la presse
Comprendre et mettre en oeuvre l'accessibilité pour tous
Concilier musiques actuelles et conception urbaine
Concilier Réhabilitation et performances énergétiques
Conduite de projets et d'équipes pluridisciplinaires
Confort acoustique des bâtiments
Construire durable - L'essentiel
Développement durable - Application du Grenelle de
l'Environnement
Du diagnostic à l'autorisation de travaux

Énergie et thermique des bâtiments
Formation initiale coordonnateur SPS niveaux 1, 2 et 3
Gestion administrative d'une agence d'architecture
Haute Qualité Environnementale
Juré de concours
L'approche de la conduite de chantier
La Couleur dans l'Espace
Le diagnostic accessibilité
LEED® : Concepts fondamentaux et stratégiques - Préparation
à l'examen Associé Écologique - Nouvelles constructions
Les logiciels de planification de projets
Les pathologies de l'humidité dans les bâtiments anciens
Logiciel d'images de synthèse : ARTLANTIS RENDER
Logiciel de conception bioclimatique des bâtiments :
ArchiWIZARD
Maîtriser les règles de la commande publique
Mise en application et calculs de la RT 2012
Mission OPC : Ordonnancement Pilotage Coordination
Modélisation 3D : RHINO niveaux 1 et 2
Montage et réalisation d'une opération immobilière
Photographier l'Espace : Technique Esthétique et Pratique
Préparer son dossier d'expert judiciaire
Préparer un dossier de candidature à un concours HQE
Procédés et produits de construction - Construire avec les filières
Programmation urbaine
Réaliser un bâtiment basse consommation - BBC - Effinergie
Rédiger les pièces écrites : le CCTP travaux
Réglementations thermiques, labels et financements
Réhabilitation durable : l'essentiel
Répondre à un appel d'offre dématérialisé
Sécurité Incendie
Sensibilisation aux méthodes de programmation
Urbanisme & climat, «Vers des Eco-quartiers»

Il y a onze années que le GEPA, organisation de formation des architectes, créée en 1968, est gérée sous l'égide de l'Unsa. Seule organisation sous responsabilité des architectes, le GEPA a su organiser sa mutation d'association professionnelle de formation continue pour devenir une organisation de référence sur le marché de la formation permanente des architectes et des acteurs du cadre de vie.

Profitant du prochain congrès de l'Unsa où se renouvelleront les instances, il convient de présenter le chemin parcouru depuis 4 années et d'esquisser les perspectives. Ce parcours repose au départ sur un objectif d'organiser le GEPA sur le modèle d'une entreprise de formation permanente, en la dotant des moyens appropriés.

Une organisation d'entreprise

- En instituant une organisation du travail sur des objectifs maîtrisés, de plus en plus précis.
- En améliorant communication et suivi de clientèle à partir d'une puissante base informatisée pour assurer la formation régulière de 950 à 1 000 personnes, en organisant 3 500 à 5 000 jours / stagiaire / an.
- En faisant reconnaître la valeur du GEPA par les instances de la formation permanente, le GEPA est membre de la Fédération de la Formation Permanente (FFP).
- En s'engageant dans une procédure de validation qualité internationale avec la qualification ISO 29990 en cours, dès à présent.

Une offre mieux adaptée

- En organisant mieux l'offre de formation, présentée selon six grands domaines thématiques, et en la structurant dans des "parcours de formation" selon trois niveaux (fondamentaux, approfondissement, application).
- En renouvelant le contenu des formations proposées, en relation avec l'évolution du métier, s'appuyant sur la réflexion de commissions pédagogiques, à hauteur de 15 % l'an (le GEPA propose annuellement 50 intitulés de formation à son catalogue).
- En anticipant les demandes des architectes, en considérant les demandes spécifiques et en cherchant à ré-

pondre aux besoins en direction des régions.

Un développement ouvert à l'extérieur

- En élargissant l'offre vers le marché, plus vaste, des acteurs du cadre de vie dans son ensemble.
- En recherchant l'excellence venue d'ailleurs et en la diffusant à travers le "GEPA for Europe", association internationale, antenne du GEPA pour son développement à l'extérieur.
- En développant des actions nombreuses en partenariat.
- En assurant l'organisation du "1^{er} forum de la formation permanente" lors du congrès 2011 de l'Unsa à Bordeaux fin septembre.
- En proposant un nouveau site internet du GEPA : www.formation-architecte.com, dès septembre 2011.

Ce qui précède nous incite à la confiance, mais nous n'avons pas encore installé le GEPA au rang des organisations reconnues et incontournables.

Six années (2001 à 2008) ont été nécessaires pour clarifier le rôle du GEPA, lui assurer une première reconnaissance et définir les principes de sa gestion.

Depuis quatre ans, nous travaillons, sur la base de cet héritage, à doter le GEPA de moyens et d'outils pour perfectionner son organisation et pérenniser sa gestion, tout en nouant des liens avec des partenaires afin d'améliorer sa visibilité commerciale.

Deux années seront encore nécessaires pour mesurer les retombées de la véritable politique de communication commerciale que nous mettons en place sur la base d'une combinaison raisonnée d'éléments : publications diverses, nouveau site Internet, organisation d'événements, participation à des manifestations et travail de terrain.

Nous avons beaucoup à construire, prospecter encore avec des moyens amplifiés, améliorer nos contenus pour répondre à une demande, à la fois plus large en termes de choix, mais aussi en termes de qualité technique, tout en maintenant des tarifs / jour raisonnables.

Les perspectives pour finaliser une étape en 2013

- Poursuivre le travail engagé sur les contenus des formations, avec des responsables référents, au sein de commissions pédagogiques.
- Créer un poste de chargé d'affaires, pour un développement de l'offre commerciale.
- Lancer une offre de formation en "e-learning".
- Initier une procédure de formation de formateurs.

Pour ces raisons, nous attendons une confiance renouvelée de la part de ceux qui se sont déjà formés, des adhérents de nos syndicats, des centres de formation en région et de nos instances nationales. Merci aux architectes pour leur engagement, leur fidélité, leur confiance. Ils préservent et développent l'outil précieux qu'est le GEPA, dont ils ont la pleine et entière responsabilité, et lui assurent une prospérité nécessaire à l'image de notre syndicat.

Les bonnes volontés sont attendues, que ce soit en vue d'assurer des formations, de participer à la gestion du GEPA ou à l'élaboration des contenus.

Merci de vous faire connaître, vous êtes les bienvenus(e)s. ■

Patrice Bailly,
Président
du GEPA





AU CRÉDIT MUTUEL, MA DEMANDE DE PRÊT N'EST PAS ÉTUDIÉE DE LOIN.

Le Crédit Mutuel est une banque coopérative. Ce que ça change ? C'est une banque qui appartient à ses clients-sociétaires ; c'est pour cela que partout en France, chaque Caisse locale du Crédit Mutuel bénéficie d'une vraie autonomie. Ainsi, si vous souhaitez devenir propriétaire de votre résidence principale, votre chargé de clientèle peut étudier avec vous les avantages du Prêt à Taux Zéro et vous l'accorder directement et simplement.

**UNE BANQUE QUI PEUT PRENDRE SES DÉCISIONS AU PLUS PRÈS DE VOUS,
ÇA CHANGE TOUT.**

Crédit Mutuel
LA banque à qui parler

www.creditmutuel.com

Le mot du président

La rentrée apporte son lot de bonnes et mauvaises nouvelles : pendant que les aoutiens tentaient de profiter des rares derniers rayons de soleil, les bourses dévissaient et les U.S.A perdaient leur note de triple A.

Quelles conséquences sur le marché de la construction, du bâtiment et de l'architecture en particulier ?

En voulant rester optimiste, nous pouvons retenir que "La Pierre" reste une valeur sûre dans un contexte agité. Les investisseurs doivent garder à l'esprit que les bâtiments neufs ou rénovés sont de plus en plus performants et font appel à des matériaux innovants. Ceux-ci sont développés par des industriels engagés dans une démarche de progrès qu'ils présentent, lors d'une journée exceptionnellement ouverte à tous, dans le cadre du congrès de l'Unifa le vendredi 30 septembre à Bordeaux.

Le Club Prescrire et les industriels vous y attendent nombreux.

Marc Seifert

Président du Club Prescrire



▼ Entretien de la prescription du 5 octobre 2011 : Le Groupe scolaire Ravel-Franchet à Reims (51)

Maîtrise d'ouvrage : Mairie de Reims
Architecte : Christophe Ballan, Agence THIENOT BALLAN ZULAICA



▲ Entretien de la prescription du 13 septembre 2011 : Siège de la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine à Saint-Jacques de la Lande (35)

Maîtrise d'ouvrage : Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine

Architecte : Jean-Pierre Meignan SARL d'Architecture et d'Urbanisme Jean-Pierre Meignan

Entretien de la prescription ► du 18 octobre 2011 : Bâtiment ESCA Prévoyance à Strasbourg (67)

Maîtrise d'ouvrage : Esca Prévoyance
Architecte : DRLW Architectes



►►► Le Club Prescrire en bref

Créé il y a 20 ans à l'initiative de l'Unifa, le Club Prescrire est un outil à la disposition des architectes et des industriels du bâtiment dans le domaine de la prescription.

Ses rencontres professionnelles, événementielles ou institutionnelles ont pour objectif de favoriser et développer les échanges.

Veille technologique et réglementaire, connaissance des contraintes et des coûts des solutions préconisées... pour l'architecte.

Mise en avant des nouveautés, des spécificités, développement de la notoriété, visibilité... du côté de l'industriel. ◀◀◀

Contacts

Thomas Leccia
Chargé de projets

Ruth Mnamani
Responsable Administrative

29 bd Raspail, 75007 Paris

Tél. : 01 40 26 04 04

Fax : 01 40 26 04 05

clubprescrire@clubprescrire.com

www.clubprescrire.com



L'espace dialogue et rencontre
Architectes - Industriels



SOLUTIONS INNOVANTES POUR LA CONSTRUCTION :
RÉNOVATION, PROTECTION, DÉCORATION, ASSEMBLAGE,
CONNEXION...

Jean-Louis OZSVATH
E-mail : espace-prescrire@mmm.com
Tél. : 01 30 31 64 90
Site Internet : www.3m.fr/construction



LEADER MONDIAL DE LA CHIMIE, FOURNIT
DES SOLUTIONS DURABLES POUR L'ISOLATION, SOLS
COULÉS, PEINTURES, MORTIERS DE RÉPARATION,
CARRÉLAGE, ADJUVANTS BÉTONS, ...

Henrik MEYER-HOFFMANN
E-mail : henrikmeyer-hoffmann@basf.com
Tél. : 01 49 64 52 61
Site Internet : www.basf.fr

dyson airblade

LA SOCIÉTÉ DYSON EST CONNUE POUR AVOIR
RÉVOLUTIONNÉ LE MARCHÉ DES ASPIRATEURS.
NOUS VOUS INVITONS À PRÉSENT À DÉCOUVRIR
LE SÈCHE-MAINS DYSON AIRBLADE™.

Hervé MALBREIL
E-mail : herve.malbreil@dyson.com
Tél. : 01 56 69 77 65 / Port. : 06 69 06 84 03
Fax : 01 56 69 79 76
Site Internet : www.dysonairblade.fr



SYSTÈMES DE CHAUFFAGE PAR LE SOL AYANT
POUR MISSION, AU NIVEAU DE TOUTE L'ENTREPRISE,
DE CRÉER LE "CONFORT SUR MESURE"

Jean-Noël MAHÉ
E-mail : france@eurotherm.info
Tél. : 02 40 36 27 01
Site Internet : www.eurotherm.info

fermacell

FABRICANT DE PLAQUES DE GYPSE RENFORCÉ
PAR FIBRES ET DE PLAQUES À BASE CIMENT

Philippe RÉMY
E-mail : philippe.remy@xella.com
Tél. : 01 47 16 92 96 / Port. : 06 22 44 36 07
Site Internet : www.fermacell.fr



SYSTÈMES INNOVANTS POUR PORTES, FENÊTRES
ET TECHNIQUE DE SÉCURITÉ

Bruno MONCELET
E-mail : b.moncelet@geze.fr
Tél. : 01 60 62 60 96
Site Internet : www.geze.fr



SPÉCIALISTE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE
ET DES SYSTÈMES DE COMMUNICATION POUR
LE RÉSIDENTIEL ET LE TERTIAIRE

Jacky DUBUC
E-mail : jacky.dubuc@hager.fr
Port. : 06 14 64 54 82
Site Internet : www.hager.fr



CONCEPTEUR, FABRICANT ET DISTRIBUTEUR DE
CLOISONS AMOVIBLES AMÉNAGEMENT PERSONNALISÉ
DE TOUTS LES ESPACES EN SECTEURS TERTIAIRES
COMME INDUSTRIELS

Sandrine SONNIER
E-mail : ssonnier@hoyez.com
Tél. : 03 28 55 11 45
Site Internet : www.hoyez.com

LE LEADER MONDIAL
DE LA CHIMIE FOURNIT
DES MATIÈRES ISOLANTES,
SOLS COULÉS, PEINTURES,
MORTIERS, ADJUVANTS
BÉTONS, COLLES, MOUSSES
ACOUSTIQUES, ETC ...



Marjorie Daniel RESPONSABLE MARCHÉ

E-mail : info-bcc@basf.com
Tél. : 01 69 47 50 00
Site Internet : www.basf-cc.fr

PCI Geofug® - LE JOINT ACTIF AU POUVOIR AUTO-NETTOYANT

Pour faire du joint de carrelage un point fort, et non plus une zone fragile et sensible, BASF Construction Chemicals France propose **PCI Geofug®**, un joint révolutionnaire au pouvoir autonettoyant, hygiénique, ultra-résistant et esthétique.

- Facile à nettoyer grâce à l'effet **peciclean®**
- Hygiénique : les moisissures et champignons sont dissous sous l'action de la lumière (photocatalyse)
- Ultra-résistant, particulièrement aux détergents ménagers acides
- Une esthétique inégalée, avec 12 couleurs tendances
- Très facile à appliquer

Choisir **PCI Geofug®**, c'est proposer le 1^{er} joint design du marché à vos clients !
Des clients satisfaits pendant des années = des prescripteurs qui vous recommandent pendant des années !

FABRICANT DE PLAQUES
DE GYPSE RENFORCÉ PAR
FIBRES ET DE PLAQUES
À BASE CIMENT

fermacell

Philippe Rémy

E-mail : philippe.remy@xella.com
Tél. : 01 47 16 92 96
Port. : 06 22 44 36 07
Site Internet : www.fermacell.fr

Les plaques **FERMACELL**
Powerpanel sont prêtes à
recevoir la finition carrelée.



FERMACELL propose un système d'aménagement complet des pièces humides, du sol au plafond, comme cette douche à l'italienne très facile de mise en œuvre.

FERMACELL, fabricant connu pour ses plaques de plâtre et fibres de cellulose FERMACELL, élargit sa gamme de produits destinés aux locaux humides et lance sa solution globale au travers des plaques à base ciment FERMACELL Powerpanel H₂O, FERMACELL Powerpanel sol TE, et de sa dalle de douche à l'italienne FERMACELL Powerpanel sol TE possédant 4 pentes préformées et une réservation pour siphon de sol.

Les plaques FERMACELL Powerpanel H₂O permettent la réalisation de cloisons, doublages et plafonds en locaux humides, alors que les plaques FERMACELL Powerpanel sol TE se mettent en œuvre de façon à réaliser une chape sèche. Les dalles de douche à l'italienne FERMACELL Powerpanel sol TE complètent la chape et reçoivent les siphons de sol à évacuation verticale ou horizontale, ce qui garantit une étanchéité parfaite. Il ne reste plus qu'à les carreler, sans étanchéité préalable hormis le traitement des angles.

Une douche spacieuse
et parfaitement mise
en œuvre grâce aux
plaques **FERMACELL**
Powerpanel.



PRODUITS ET SYSTEMES
POUR INSTALLATIONS
ELECTRIQUES ET RESEAUX
D'INFORMATION

Commande tactile :

Eveil allegro, sommeil piano...
Effleurer la lumière, scénariser les
moments-clés, rejouer sa partition.



Ecran tactile multimédia 10' : Depuis
un point unique, discret, clair
et esthétique, maîtriser chaque
fonction de la maison avec naturel,
de façon indépendante ou combinée,
jusqu'à l'accueil des visiteurs.



Alban Regaire

RESPONSABLE DU SERVICE COMPTES CLÉS INVESTISSEURS

E-mail : alban.regaire@legrand.fr

Tél. : 01 49 72 52 33

Port. : 06 84 75 05 84

Service Relations Pro : 0 810 48 48 48

Site Internet : www.legrand.fr

My home

Alliance de la fonction et de la finition, Céliane s'enrichit de nouvelles fonctions domotiques, high tech et design.

La collection Céliane s'enrichit de la technologie My Home : écrans tactiles de différentes tailles permettant le pilotage et la scénarisation (éclairage, son, multimédia, température), la gestion (portier, alarme intrusion, détection technique, ouvrants ou paramètres), l'assistance à l'autonomie, la surveillance vidéo ou la visualisation des consommations. Possibilité de gestion horaire et de pilotage local ou à distance. My Home utilise la technologie BUS / SCS (câblage 2 fils reliant les points de commande et les contrôleurs situés dans le tableau électrique). Ces contrôleurs sont par ailleurs reliés aux charges à commander. La configuration du système se fait par le positionnement de cavaliers directement sur les appareils et / ou grâce à un logiciel. 40 finitions sont disponibles pour adapter les interrupteurs à la décoration de l'intérieur.

SPÉCIALISTE EN
SOLUTIONS ISOLANTS
HAUTE PERFORMANCE
ET MATÉRIAUX COUPE-FEU
POUR LA CONSTRUCTION
(NEUF OU RÉNOVATION)



Promat



Samuel Eskenazi

E-mail : s.eskenazi@promat.fr

Port. : 06 45 20 35 83

Site Internet : www.promat.fr

Promat présente Promat®-SYSTEMFLOOR 28WF, chape sèche flottante acoustique et résistante au feu, adaptée aux constructions neuves ou lors d'opérations de rénovation.

Promat®-SYSTEMFLOOR 28WF est constitué de 2 épaisseurs de plaques composées d'une matrice minérale stabilisée à base ciment (Masterboard®-M), collées entre elles (2 X 9 mm) et d'une couche de fibre de bois de 10 mm fixée sous les plaques.

Résistant aux chocs et à l'humidité, ce procédé constitue une chape flottante et isolante d'une parfaite planéité (ou sur un lit de granules Promat®-SYSTEMFLOOR si nécessaire) sur dalle ou sur plancher permettant de recevoir une finition moquette, parquet ou carrelage. Ainsi, avec une excellente insonorisation en termes de bruits d'impacts (déplacement de personnes, de meuble, etc.) et bruits aériens (conversation, télévision, etc.), il améliore l'affaiblissement phonique.

Incombustible (classé A1), il présente une grande résistance au feu pour un incendie du dessus vers le dessous pour les planchers en bois (REI 60- appréciation de laboratoire 10-A-125).

Ce procédé existe également **sans sous-couche isolante en 18 mm d'épaisseur (Promat®-SYSTEMFLOOR 18)** lorsque l'isolation acoustique n'est pas exigée.

Interface FLOR

LEADER MONDIAL DE DALLES DE MOQUETTES POUR
L'UNIVERS PROFESSIONNEL

Patricia VALIRON

E-mail : patricia.valiron@interfaceflor.eu

Port. : 06 23 06 00 75

Site Internet : www.interfaceflor.fr



PRODUITS ET SYSTEMES POUR INSTALLATIONS
ELECTRIQUES ET RESEAUX D'INFORMATION

Marion DUCLOS

E-mail : marion.duclos@legrand.fr

Tél. : 01 49 72 52 41 / Port. : 06 70 43 89 15

Service Relations Pro : 0 810 48 48 48

Site Internet : www.legrand.fr



SPÉCIALISTE EUROPÉEN DES SYSTÈMES COULISSANTS
POUR L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR. DÉPLACEMENT
MANUEL OU MOTORISÉ DE PORTES EN BOIS
OU EN VERRE

Stella NANECOU

E-mail : s.nanecou@mansion.com

Tél. : 03 81 50 56 77

Site Internet : www.mansion.com

www.la-porte-en-verre.com



De l'ouverture à l'environnement

CONCEPTION FABRICATION MENUISERIES ET PORTES
D'ENTRÉE MIXTES BOIS-ALU

Isabelle BONNET

E-mail : isabelle.bonnet@minco.fr

Tél. : 02 40 33 56 56

Site Internet : www.minco.fr



FABRICANT DE REVÊTEMENTS DE SOL ET D'ACCESSOIRES
EN CAOUTCHOUC

Rémi DUVERT

E-mail : remi.duvert@nora.com

Tél. : 01 69 33 14 53

Site Internet : www.nora.com/fr



CARRELAGE · SALLE DE BAINS · CUISINE

FABRICANT DE PRODUITS POUR L'HABITAT
ET LE TERTIAIRE (CARRELAGE, SALLE DE BAINS,
CUISINE, SPA ET SOLUTIONS TECHNIQUES DE MISE
EN ŒUVRE)

Magali FERRANT

E-mail : info@porcelanosa.fr

Tél. : 01 69 90 95 97

Site Internet : www.porcelanosa.com



CONCEPTEUR DE SOLUTIONS ENERGIE GAZ MODULO
DURABLES

Yann LE BARILLIER

E-mail : ylebarillier@primagaz.fr

Tél. : 01 58 61 50 58

Site Internet : www.primagaz.fr

Promat



SPÉCIALISTE EN SOLUTIONS ISOLANTS
HAUTE PERFORMANCE ET MATÉRIAUX COUPE-FEU
POUR LA CONSTRUCTION (NEUF OU RÉNOVATION)

Samuel ESKENAZI

E-mail : s.eskenazi@promat.fr

Port. : 06 45 20 35 83

Site Internet : www.promat.fr



FABRICANT FRANÇAIS DE LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET D'ENSEMBLES RÉSIDENTIELS SOLAIRES ET LED ; ACTEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE PROPOSANT DES SOLUTIONS D'ÉCLAIRAGE INTELLIGENT

Christophe DEBRABANDERE
E-mail : c.debrabandere@ragni.com
Port. : 06 14 27 83 91
Site Internet : www.ragni.com



SAINT-GOBAIN GLASS PRODUIT ET COMMERCIALISE UNE GAMME DE PRODUITS VERRIERS DESTINÉS À ASSURER ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET CONFORT DANS LE BÂTIMENT

Bruno CARREL
E-mail : bruno.carrel-billiard@saint-gobain.com
Tél. : 03 44 92 34 94 / N° Indigo : 0 820 810 820
Site Internet : www.saint-gobain-glass.com



Schindler

ASCENSEURS, ESCALIERS MÉCANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS

Fabrice BERT
E-mail : infomarketing@fr.schindler.com
Tél. : 01 30 70 72 56
Site Internet : www.schindler.fr



FABRICANT DE PROFILÉS ET ACCESSOIRES POUR LE CARRELAGE, NATTES DE DÉSOLIDARISATION, DÉCOUPLAGE, D'ÉTANCHÉITÉ ET DE DRAINAGE

Christophe BARRUEZO
E-mail : christophe_barruezo@schluter-systems.fr
Tél. : 03 44 54 18 25

SCHÜCO

MENUISERIES ALU/PVC, FAÇADES, VERRIÈRES, PANNEAUX SOLAIRES, BRISE-SOLEIL, STORES EXTÉRIEURS D'OCCULTATION

Régis MOTTE
E-mail : schuco@keops.net
N° Vert : 0 820 20 20 21
Site Internet : www.schuco.fr

sikkens

SIKKENS, MARQUE INTERNATIONALE DU GROUPE AKZO NOBEL, FABRIQUE ET DISTRIBUE UNE LARGE GAMME DE PEINTURES PROFESSIONNELLES POUR LE BÂTIMENT

Étienne ROCHETTE-CASTEL
E-mail : etienne.rochette-castel@akzonobel.com
Port. : 06 08 37 82 69
Site Internet : www.sikkens.com.fr

Siplast

ÉTANCHÉITÉ BÂTIMENT ET TP, INSONORISATION, VÉGÉTALISATION ET RETENUE TEMPORAIRE DES EAUX DE PLUIE EN TERRASSE

Jean-Michel RIO
E-mail : fjro@icopal.com
Tél. : 01 40 96 35 35 / Port. : 06 07 80 69 48
Site Internet : www.siplast.fr

MENUISERIES ALU/PVC, FAÇADES, VERRIÈRES, PANNEAUX SOLAIRES, BRISE-SOLEIL, STORES EXTÉRIEURS D'OCCULTATION

Coupe 3D d'une façade ventilée Schüco SCC 60 et module ProSol TF



Schüco Façade ventilée SCC 60 avec modules Système ProSol TF Schüco



SCHÜCO

Régis MOTTE

E-mail : schuco@keops.net
N° Vert : 0 820 20 20 21
Site Internet : www.schuco.fr

Schüco Façades opaques SCC 50 et 60

L'expertise combinée de la construction Aluminium et des systèmes solaires

Les Façades opaques Schüco SCC 50 et 60 associées aux panneaux photovoltaïques Schüco ProSol TF constituent la solution la plus performante et la plus économique pour l'intégration de modules photovoltaïques à haut rendement sur des surfaces de façades opaques.

Avantages des panneaux PV Schüco ProSol TF :

- exploitation efficace de la lumière sur l'ensemble du spectre lumineux, même en présence de nuages ou par faible luminosité ;
- efficacité optimale, peu dépendante de la température du module ;
- les modules se distinguent par une surface homogène au coloris amorphe silicium naturel ;
- modules sur mesure, personnalisables ou standard.

Avantages des façades opaques SCC 50 et 60 :

- montage sur des façades avec ou sans isolation ;
- profilés étroits et capots de faible hauteur pour un rendement solaire maximal ;
- offre complète, solution en 50 et 60 mm de masse vue, avec possibilité de trame Verticale.

SPÉCIALISTE MONDIAL DES PRODUITS D'ÉTANCHÉITÉ DEPUIS 1908



SOPREMA



Pole Prescription

E-mail : contact@soprema.fr
Tél. : 04 90 82 52 46
Site Internet : www.sopra-star.fr



Sopra®star, la réponse de SOPREMA pour combattre les effets des îlots de chaleur urbains et préserver les toitures de la chaleur.

Sopra®star, est une membrane d'étanchéité de finition de très haute technicité, recouverte d'un film de surface quadri-couches Valéron®. Cette membrane d'étanchéité est destinée aux bâtiments neufs ou en rénovation. Son atout majeur : maintenir fraîches les toitures de façon naturelle, grâce à une haute réflectivité solaire (0,78) et une émissivité thermique élevée (0,89). Le complexe Sopra®star, issu de la technologie "Coll Roof", a fait ses preuves au Canada et aux USA.

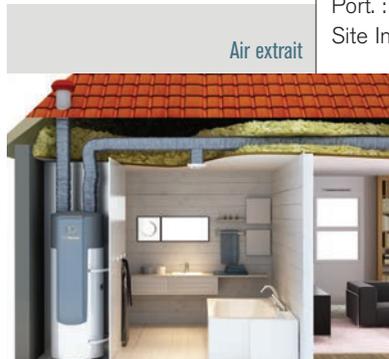
Fort de cette expérience, SOPREMA ouvre la voie en France en participant activement au programme "Cool Roof". Des tests de chaleur démontrent les propriétés extraordinaires de Sopra®star : alors qu'un revêtement de paillettes d'ardoise exposé en plein soleil peut atteindre les 70°C, Sopra®star va se maintenir à 28°C. Acteur impliqué dans la technologie "Cool Roof", SOPREMA signe avec Sopra®star une nouvelle étape décisive dans sa démarche proactive de développement durable.

THERMOR EXPERT
EN SOLUTIONS ENR :
CHAUFFE-EAU SOLAIRE
ET CHAUFFE-EAU
THERMODYNAMIQUE
(AIR AMBIANT, AIR EXTÉ-
RIEUR ET AIR EXTRAIT)



Mathieu Senegas
RESPONSABLE PRESCRIPTION NATIONALE

E-mail : msenegas@thermor.tm.fr
Port. : 06 18 35 76 54
Site Internet : www.thermor.fr



Air extrait



Air extérieur (gainé)

Thermor, expert chauffe-eau ENR, propose toute une gamme de chauffe-eau Thermodynamique Aéromax éco performantes.

Ses atouts :

- 3 technologies : pour répondre à toutes les configurations : sur air extérieur (gainé ou split), sur air extrait, sur air ambiant.
- Performances : COP : 3.8 à 15°C selon la EN 16147 nouvelle norme en vigueur.
- Réponse aux logements BBC : valorisé dans les moteurs de calculs.



Produits fabriqués en France certifiés NF Electricité Performance

Bénéficie d'un crédit d'impôt de 36 %

FABRICATION DE
POÊLES-CHEMINÉES À
ACCUMULATION EN PIERRE
STÉATITE FINLANDAISE



Carita Wickström
RESPONSABLE PRESCRIPTION

Tél. : 01 40 21 25 65
E-mail : carita.wickstrom@tulikivi.fi
Site Internet: www.tulikivi.fr



Sobre design du modèle
Sarmi/C (groupe 2)

Tulikivi : fabrication de poêles-cheminées à accumulation en pierre naturelle stéatite. Principe du fonctionnement : 1-3 heures de feu pour 24 heures de chaleur.

La technologie Tulikivi réside dans l'utilisation de la stéatite, une pierre naturelle finlandaise composée de talc, pour la douceur et de magnésite pour l'accumulation et la conduite de la chaleur.

A partir de l'automne 2011, Tulikivi adapte la technologie Green à granulés de bois P11 aux poêles du groupe 1. Ce système unique, utilisant des granulés de bois, était initialement disponible sur les gammes design aux lignes sobres et modernes du groupe 2.

Avec le système P11, Tulikivi crée de nouveaux poêles hybrides encore plus écologiques, qui fonctionnent sans électricité et offrent la possibilité de brûler bûches ou granulés de bois, combustibles de plus en plus répandus sur le marché et faciles à stocker. Le foyer à tourbillons, qui brasse l'air directement au dessus du combustible, permet une combustion totale, autonome et constante.



TLU2000/91 – poêle four
disponible désormais
avec le système P11



SPÉCIALISTE MONDIAL DES PRODUITS D'ÉTANCHÉITÉ
DEPUIS 1908
Thierry SONET
E-mail : tsonet@soprema.fr
Tél. : 04 90 82 52 46
Site Internet : www.soprema.fr



MENUISERIES ALUMINIUM : FENÊTRES, BAIES
COULISSANTES, PORTES, PORTAIL, GARDE-CORPS
Thierry GOUIX
E-mail : thierry.gouix@hydro.com
Port. : 06 27 58 07 89



TENESOL FABRIQUE, INSTALLE, ASSURE LA GESTION
DE GÉNÉRATEURS PHOTOVOLTAÏQUES POUR LES
ENTREPRISES, LES COLLECTIVITÉS, LES PARTICULIERS
Pascal CHOFFEZ
E-mail : p.choffez@tenesol.com
Port. : 06 30 55 41 72
Site Internet : www.tenesol.com



THERMOR EXPERT EN SOLUTIONS ENR : CHAUFFE-EAU
SOLAIRE ET CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUE
(AIR AMBIANT, AIR EXTÉRIEUR ET AIR EXTRAIT)
Mathieu SENEGAS
E-mail : msenegas@thermor.tm.fr
Port. : 06 18 35 76 54
Site Internet : www.thermor.fr



PANNEAUX HAUT DE GAMME POUR REVÊTEMENTS
DE FAÇADES, FAÇADES DÉCORATIVES
ET AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS
Olivia RIVIERE
E-mail : oriviere@trespa.com
Tél. : 01 79 92 82 01
Site Internet : www.trespa.com/fr



FABRICATION DE POÊLES-CHEMINÉES
À ACCUMULATION EN PIERRE STÉATITE FINLANDAISE
Carita WICKSTRÖM
E-mail : carita.wickstrom@tulikivi.fi
Tél. : 01 40 21 25 65
Site Internet : www.tulikivi.fr



ENDUITS DE FAÇADES, I.T.E., SYSTÈMES DE POSE
DE CARRELAGES, MORTIERS ET BÉTONS
Christian GÉRARD-PIGEAUD
E-mail : christian.gerard-pigeaud@saint-gobain.com
Tél. : 01 60 62 13 51
Centre de Renseignements Techniques :
0 820 00 33 00 (N° Indigo)
Site Internet : www.weber.fr



FABRICANT DE SOLUTIONS DE CHAUFFAGE,
RAFFRAÎCHISSEMENT, VENTILATION ET FILTRATION D'AIR
Eric LE CORRE
E-mail : eric.lecorre@zehnder.fr
Port. : 06 73 27 01 80
Site Internet : www.zehnder.fr

La retraite supplémentaire article 83, un dispositif de plus en plus attractif pour les salariés et les employeurs

Paroles croisées

MARYLINE FLEURENT, responsable du développement des CCN – Groupe Malakoff Médéric
JÉRÔME BONIZEC, directeur développement du pôle conventions Aprionis – Groupe Humanis

POURQUOI EST-IL SI IMPORTANT POUR LES SALARIÉS D'ANTICIPER ET DE PRÉPARER LEUR RETRAITE ?

M. F : Face à la baisse continue des taux de remplacement (rapport entre le dernier salaire brut et la pension de retraite brute), entraînant la diminution des revenus lors du départ à la retraite, **il devient indispensable de se constituer une épargne retraite en complément des régimes de base et complémentaires.** Toutes les catégories de salariés sont concernées et plus particulièrement les cadres, les jeunes salariés ou encore ceux n'ayant pas la durée de cotisation nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein. Ce besoin est d'autant plus essentiel, que **le salarié devenu retraité doit faire face à de nouvelles dépenses** notamment en matière de santé : souscription d'un contrat complémentaire santé plus coûteux, augmentation des dépenses de santé liées au vieillissement...

À titre d'exemple, un salarié cadre prenant sa retraite à taux plein en 2010 aura un taux de remplacement estimé à 56 % ; ce même taux est estimé par le conseil d'orientation des retraites à 53 % pour un départ à la retraite en 2050.

QUELLE RÉPONSE PEUT APPORTER UN DISPOSITIF DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE DIT "ARTICLE 83" ?

J. B : Dans le contexte actuel, il est souvent difficile pour les salariés de se constituer une épargne à titre individuel en vue de la retraite.

La majorité d'entre eux plébiscite les solutions d'épargne en entreprise. Ils perçoivent ces dispositifs comme **plus avantageux financièrement** du fait de la contribution apportée par leur employeur, **plus simples en termes de démarches et de gestion et comme un placement sûr.**

COMMENT FONCTIONNE UN DISPOSITIF DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE ARTICLE 83 ?

M. F : Les contrats de retraite supplémentaire article 83 fonctionnent selon le **principe simple de la capitalisation individuelle tout en bénéficiant d'un cadre social et fiscal avantageux.**

Lors de la phase d'épargne, chaque salarié dispose d'un compte individuel qui, alimenté par les cotisations successives, est valorisé chaque année. L'épargne constituée est acquise au salarié. S'il quitte l'entreprise avant son départ à la retraite, elle peut être transférée sur un contrat de même nature auprès du nouvel employeur ou sur un Plan d'Épargne Retraite Populaire.

Au moment du départ en retraite, le salarié bénéficie d'une rente dont le montant dépend notamment du capital constitué, de son âge et de son choix sur la réversion.

Lors de la mise en place, l'entreprise choisit la ou les catégories de salariés bénéficiaires. Elle définit un taux de cotisation, qui peut être pris en charge en totalité par l'employeur ou selon une répartition employeur / salarié. Pour l'entreprise, les cotisations versées sont déductibles du bénéfice imposable et exonérées de charges sociales patronales (hors forfait social).

Pour le salarié, la part employeur n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu et est exonérée de charges sociales salariales (hors CSG / CRDS). L'éventuelle cotisation versée par le salarié est déductible de son revenu imposable.

QUELLES SONT LES NOUVEAUTÉS APPORTÉES PAR LA RÉFORME DES RETRAITES DE NOVEMBRE 2010 AU DISPOSITIF D'ÉPARGNE RETRAITE ARTICLE 83 ?

J. B : La réforme a instauré un certain nombre de nouveautés qui renforcent clairement l'attractivité des contrats d'épargne retraite supplémentaire article 83 :

- **Deux nouvelles possibilités d'alimentation des contrats, en plus des cotisations versées :**
 - **Les salariés peuvent effectuer des versements individuels et facultatifs** sur leur contrat, **déductibles** du revenu imposable*.
 - **Les salariés peuvent verser sur leur contrat des jours de repos non pris**, dans la limite de 10 jours par an pour ceux inscrits dans un CET (Compte Epargne Temps), ou de 5 jours par an lorsqu'il n'y a pas de CET dans l'entreprise*.
- **Deux nouveaux cas de sortie anticipée permettent aux salariés de récupérer les fonds en cas de difficultés durant la phase d'épargne du contrat :** Décès du conjoint ou du partenaire lié par un Pacs et situation de surendettement.

En offrant plus de possibilités de versements et plus de souplesse pour récupérer les fonds en cas de difficultés, **le dispositif de retraite article 83 permet aux salariés d'être plus actifs dans la préparation de leur retraite.**

**POUR EN SAVOIR PLUS : contactez les spécialistes
du régime santé prévoyance de votre convention collective :**

AICHA TLIBI

Groupe Humanis (Aprionis Prévoyance)

Tél. : 01 46 84 57 48

Mail : aicha.tlibi@humanis.fr

MARYLINE FLEURENT

Groupe Malakoff Médéric

Tél. : 01 30 44 49 42

Mail : mfleurent@malakoffmederic.com



malakoff médéric
PRÉSENTS POUR VOTRE AVENIR

Vie syndicale, l'adhésion civique professionnelle

Nous ne vivons chacun que pendant un bref laps de temps au cours duquel nous visitons une infime partie de l'Univers. Au sein de la société en constante évolution, tributaire de ce vaste monde, tour à tour accueillant ou cruel, chacun doit assumer la responsabilité de son existence personnelle et sociale.

Aujourd'hui, pour leur existence professionnelle, il est important que les architectes conservent des repères fondamentaux qui ne peuvent être niés. Rappelons à ce propos que les associations d'architectes et les associations de défense ont existé bien avant toute structure ordinale. Rappelons également que le pouvoir politique a contrebalancé l'indépendance des professions libérales par la déontologie et précisément l'institution ordinale.

Actuellement en France, pour garantir l'intérêt public de l'Architecture, le législateur a institué l'Ordre des Architectes dans le titre IV de la loi 77-2 du 3 janvier sur l'architecture.

Art 21 : "il est placé sous la tutelle du Ministre chargé de la culture".

Pour assurer le principe de la démocratie républicaine et de l'équité sociale, notre constitution a institué les syndicats selon la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, préambule de la Constitution française : "tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix".

Pour permettre aux individus de mener librement des actions collectives, la loi du 1^{er} juillet 1901 a institué la possibilité de créer des associations dédiées à un objectif précis et à but non lucratif.

Il est essentiel pour notre société, notre profession, ses membres et les valeurs qu'ils portent, que ces organisations distinctes trouvent la place qui leur revient et puissent assumer leurs charges.

L'Ordre obligatoire est unique et sous la tutelle de l'État. Il est le garant de la veille déontologique, de la qualité du titre des professionnels. Si au regard de sa

mission, il peut être consulté par les pouvoirs publics, il ne peut en contrepartie ni représenter les architectes, ni défendre leurs intérêts, vis-à-vis du milieu économique.

Les syndicats, notamment professionnels, sont des organisations librement constituées pour défendre au quotidien les intérêts matériels et moraux de leurs membres. Ils sont déclarés représentatifs, après enquête du Ministère du Travail. C'est le cas actuellement de l'Unsa et du SA.

Les associations sont spécifiquement créées autour d'objectifs déterminés et pour une action annoncée.

Exemple : Architectes de l'urgence – GEPA – Architecture et commande publique et CFAA pour l'Aquitaine.

Le CAUE est un organisme institutionnel à forme d'association avec un statut défini par décret.

Sur ces fondamentaux, au sein de notre profession, il faut écarter les penchants aux rivalités de prestige.

Dans les moments de mutation, il apparaît essentiel que chacun comprenne et respecte l'autre dans ses rôles et son environnement pour conjuguer et renforcer nos actions.

En 1981, sous poussée politique, a été lancée une vaste opération de suppression des Ordres.

Lors de larges réunions publiques interrégionales, l'Unsa a dénoncé cette manœuvre et défendu l'existence de l'Ordre des Architectes ainsi que le respect de la Loi de 77 dont elle avait suscité la mise en place.

Il faut rappeler également que l'Unsa, dans le contexte de l'action sociale, au

sein de l'UNAPL, a mis en place, dans le cadre des accords paritaires, les systèmes d'aide au financement de la formation permanente professionnelle pour les salariés comme pour les libéraux : OPCA PL et FIF PL dont toute la profession d'architecte utilise les retours de collecte et les financements.

Maintenant et pour l'avenir, on peut penser que l'Europe, avec le souffle de la libre concurrence, ne fera pas de cadeau sur nos spécificités d'architectes français : la loi sur l'architecture est cycliquement modifiée ou remise en cause pour en limiter la portée et l'existence de l'Ordre précarisée.

La directive services menace de dessaisir les architectes de leur majorité dans les sociétés d'architecture.

Les réformes sociales des systèmes de prévoyance et de retraite cherchent à collectiviser les ressources constituées et mettent en péril leur pérennité.

Les autres professions du cadre bâti, non réglementées, sont beaucoup plus fortes syndicalement que les architectes qui commettent l'erreur de croire que l'Ordre est une protection pérenne de leur existence professionnelle.

Sous tutelle des pouvoirs publics, l'Ordre doit faire ce qui est de sa capacité, et nous le soutiendrons.

Mais le rassemblement syndical est le vrai moyen de représenter les architectes et leurs agences avec force dans le milieu socio-économique professionnel, vis-à-vis des autres acteurs.

Constituée par la volonté commune des syndicats fondateurs et des associations d'architectes dont la SADG, l'Unsa a 42 ans. Elle est le premier

syndicat représentatif des architectes et compte des syndicats départementaux dans plus de la moitié des départements français.

La vie et l'adhésion régionale sont les fondements civiques de son action.

La région Aquitaine est malheureusement très en dessous de la moyenne avec un seul syndicat sur cinq départements.

L'état actuel est le suivant :

- un syndicat en Gironde,
- des syndiqués isolés en Pyrénées-Atlantiques et Lot-et-Garonne,

- pas de syndicat pour les Landes et la Dordogne.

Notre Union Régionale, dont je porte la délégation, est un maillon de coordination mais ne peut se substituer aux forces locales.

C'est pour cela qu'elle est constituée, rappelons-le, de deux architectes coopérés par département.

Il est indispensable de renforcer sans tarder notre existence syndicale dans chacun de nos cinq départements.

J'espère que la tenue du Congrès National des Architectes à Bordeaux, sur la toile de fond de l'évolution de la société et le nécessaire engagement des architectes pour assumer avec clairvoyance leur rôle économique, culturel et social, sera l'occasion d'un élan d'adhésion soutenu.

Bon congrès. Architectes, portez-vous bien ! ■■

François Pichet,
président de la délégation régionale Aquitaine

Le mot d'Alain Rousset, président du Conseil régional d'Aquitaine



Alain Rousset, ►
président du conseil
régional d'Aquitaine



© LEFEBVRE Hervé

"Je suis particulièrement heureux que l'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes ait choisi l'Aquitaine et sa capitale Bordeaux pour y tenir son congrès annuel. C'est d'autant plus un honneur que le thème de ce 42^e congrès est au cœur des problématiques relatives à l'intérêt public de l'architecture, et à sa capacité de répondre aux attentes de la société.

Rappelons que les collectivités territoriales sont plus que jamais des acteurs essentiels de la commande publique, représentant à elles seules près de 70 % des contrats signés.

La Région, elle, se place comme un moteur dans ce domaine. De par ses compétences et sa volonté de développer une logique d'équité territoriale, la Région se doit de mettre en œuvre une politique de cons-

truction exhaustive, en prenant en compte la diversité de sa population et de son territoire. Dans cette perspective, elle doit être également en mesure de se confronter aux nouveaux enjeux fondamentaux du 21^e siècle tels que l'exigence écologique. De la construction de lycées à l'aménagement urbain et rural, en passant par la prise en compte d'un bâti plus éco-responsable, l'architecture se retrouve au cœur des interventions d'une collectivité régionale.

Le Conseil régional d'Aquitaine se situe parfaitement dans cette logique, poursuivant sans relâche ses engagements en faveur d'un aménagement du territoire équilibré, qui tient compte des besoins et des attentes des 4 millions de citoyens aquitains. Mentionnons à ce titre quelques grands projets de la Région dans ce domaine. Tout d'abord, la construction du futur lycée Kyoto à Bègles dont l'ouverture est prévue pour la rentrée 2012 et qui répondra à la double nécessité d'être économe en énergie et de s'intégrer dans le paysage de bocages caractéristique de la zone. De même, l'arrivée prochaine du pôle culturel sur le site des Abattoirs de Bordeaux incarnera l'engagement de la Région Aquitaine en faveur de l'économie créative et de l'innovation artistique. Enfin, le programme Aliénor, lancé en 2007, consiste à favoriser la construction de

bâtiments résidentiels (logement social et étudiant) à haute efficacité énergétique et environnementale.

La question principale qui se pose lors de la mise en œuvre de tels projets de construction est celle de l'approche faite de l'acte de bâtir. Il ne faut en effet pas qu'il se résume à une multiplicité d'expertises individuelles, mais il s'agit là d'y apporter une vision globale et cohérente en matière de construction car c'est bien là l'enjeu principal. L'acte de construire impacte directement une quantité remarquable d'éléments relatifs à la vie quotidienne des citoyens. Qu'il s'agisse des transports, de l'aménagement des périphéries des villes, de la maîtrise de l'énergie, du développement de matériaux nouveaux, du vivre ensemble... sujets qui sont aussi les nôtres, nous responsables politiques. C'est pourquoi je pense comme vous que l'architecture doit avoir les moyens de répondre aux défis qui nous sont communs.

Je suis certain que ces journées vous permettront de progresser dans ce sens et vous assure de notre entier soutien dans l'élaboration de l'architecture de demain." ■■

Alain Rousset,
président du Conseil régional d'Aquitaine

“L'architecture nous fait la ville meilleure”



RÉGION Aquitaine

L'Unsfa et l'équipe de *Passion Architecture* remercient les architectes ayant participé à ce cahier dédié à la région Aquitaine :

Agence architectes : Jean-Christophe Perrodo (3) ; AJL Architecture & Urbanisme Jacques Leccia (7 et 26) ; Patrick Arotcharen (9 et 11) ; Cauty & Laparra, architectes dplg (1 et 16) ; Coco architecture : Claudia Staubmann et Cédric Ramière (6) ; Agence JL Montarnier (10) ; Jean-Pierre Madaule Lestie (13) ; Atelier des architectes Mazières (4 et 18) ; Atelier Aquitain d'Architectes associés 4A (20 et 27) ; Teisseire & Touton : Pascal Teisseire et Hugues Touton (2 et 22) ; Camborde Lamaison architectes : Jean-Michel Lamaison et Michel Camborde (5 et 24) ; atelier d'architecture King Kong : Paul Marion, Jean-Christophe Masnada, Frédéric Neau, Laurent Portejoie (14 et 28) ; BDM architectes (12 et 19) ; Atelier d'architecture Marc Eyssartier (8) ; François Guibert (15 et 23) ; sarl d'architecture Cordier (21) ; Denis Potié (17 et 25)

PATRICK AROTCHAREN
Bayonne (64)

FRANÇOIS GUIBERT
Bordeaux (33)



1 et 2) Siège social de la société Quiksilver NA PALI, Saint-Jean-de-Luz (64) – Prix AMO 2010 (livraison juin 2010)
3) BTS audiovisuel du lycée René Cassin, Biarritz (64) (maître d'ouvrage : conseil régional d'Aquitaine ; livraison juin 2006)
4) Trois immeubles de bureaux à la Technopôle Izarbel Côte Basque, Bidart (64) (maître d'ouvrage : SEML Cré@ticit  ; livraison f vrier 2006)



1 et 2) Coll ge "Yves du Manoir", Floirac (33)
 Label B timent Basse Consommation  nerg tique (ma tre d'ouvrage : Conseil g n ral de la Gironde ; livraison : en chantier – 2011)

3) M diath que, Gradignan (33) – Op ration HQE (ma tre d'ouvrage : commune de Gradignan ; livraison : 2007)
4) 370 logements  tudiants, campus universitaire, Bordeaux-Pessac (33) – Certification "Qualitel" (ma tre d'ouvrage : Aquitanis ; livraison 2007 et 2009)



**ATELIER AQUITAIN
D'ARCHITECTES ASSOCIÉS 4A**
Michel Pétauud Létang
Mérignac (33)

TEISSEIRE & TOUTON ARCHITECTES
Pascal Teisseire et Hugues Touton
Bordeaux (33)



**1) Immeuble de bureaux
l'Echangeur, Mérignac (33) :**
Réalisation du siège social
régional COLAS / SCREG
(maître d'ouvrage : COLAS S.A)

**2 et 3) L'Odyssée
Bordeaux (33) :**
construction de 8 immeubles
de logements (148)
(maître d'ouvrage : Bouygues
Immobilier)



1) Bureaux, Le Tourne (33)
(maître d'ouvrage : SCI de la Croisière, livraison 2007)
De larges baies vitrées ouvrent les locaux de travail vers les vues
de l'est et du sud. Les pilotis portent une dalle béton reprenant le
poids de murs porteurs en brique habillés de bardage de bois peint.

**2 et 3) Restructuration de la Maison du Syndicat des Vins
à Pomerol**
(maître d'ouvrage : Syndicat Viticole & Agricole de Pomerol,
livraison 2009)
Le nouveau bâtiment, d'écriture architecturale contemporaine,
vient compléter la construction existante sur sa façade Ouest.



COCO ARCHITECTURE

Claudia Staubmann et Cédric Ramière
Cénac (24)



1 et 2) Lycée Albert Claveille, Périgueux (24) :
restructuration et extension (maître d'ouvrage : Conseil régional
d'Aquitaine, livraison 2006-2010)

**3) Réhabilitation d'une maison et d'un hangar à tabac,
Castelnaud (24)**
(maître d'ouvrage : M et Mme Alix, livraison : 2006-2009)



ATELIER D'ARCHITECTURE KING KONG

Paul Marion, Jean-Christophe Masnada,
Frédéric Neau, Laurent Portejoie
Bordeaux (33)



**1 et 2) Restructuration de la salle
de spectacles Évasion
à Ambarès-et-Lagrave (33)**
(maître d'ouvrage : Ville d'Ambarès-
et-Lagrave, livraison 2009)

**3) Construction d'un hôtel 4*
"Seeko'o"**
(maître d'ouvrage : sarl CDK,
livraison 2007) : finaliste aux Mipim
Awards 2008, Prix d'architecture
de la Ville de Bordeaux 2008



4) Aménagement de la chapelle Mussonville à Bègles (33)
(maître d'ouvrage : Ville de Bègles, livraison 2008)



Performance énergétique RT 2012 : plus de responsabilités

De l'obligation de moyens à l'obligation de résultats

À l'heure de la performance énergétique reine, nombre de professionnels se posent la question. Les métiers changent et les exigences des maîtres d'ouvrage évoluent. Rappelons le contexte actuel et interrogeons-nous sur ses impacts possibles.

Objectifs et résultats

Conformément à l'article 4 de la loi Grenelle 1, la RT 2012 a pour objectif de **limiter** la consommation d'énergie primaire des bâtiments neufs à un maximum de 50 kWh/m²/an en moyenne, modulée selon la localisation géographique, l'altitude, la surface moyenne des logements et les émissions de gaz à effet de serre pour le bois énergie et les réseaux de chaleur les moins émetteurs de CO₂. Comme pour la RT 2005, la RT 2012 s'articule autour de **5 usages énergétiques** : chauffage, production d'ECS, éclairage, auxiliaires (ventilation, pompes, etc.) et climatisation. Les postes de consommation dits "mobiliers" ne sont pas pris en compte.

La RT 2012 est avant tout une réglementation d'**objectifs** et comporte trois exigences globales :

- **l'efficacité énergétique** du bâti exprimée par le coefficient "Bbiomax", remplaçant l'ancien coefficient Ubat de la RT 2005 et qui qualifie le niveau d'isolation et la conception bioclimatique du bâtiment indépendamment des systèmes énergétiques mis en œuvre. Ce coefficient officialise le travail d'optimisation de conception du bâti par l'architecte et ses partenaires de la maîtrise d'œuvre.
- **une consommation conventionnelle maximale** d'énergie primaire (base 50 kWh/m²/an), définie par le coefficient Cepmax portant sur les consommations. Le label BBC devient la norme.
- **un confort d'été**, sans avoir à recourir à un système actif de refroidissement avec un seuil de température intérieure à ne pas dépasser au bout d'une séquence de cinq jours consécutifs de canicule (Tic ≤ Tic réf.).

Elle pose aussi quelques exigences de moyens, limitées au strict nécessaire, pour refléter la volonté de favoriser de nouvelles pratiques (par exemple, recours à une source d'énergie renouvelable en maison individuelle).

La directive européenne sur la performance énergétique du bâtiment (DEPB) définit celle-ci, par la quantité d'énergie nécessaire pour répondre aux différents besoins liés à **une utilisation normale** du bâtiment ; celle-ci résulte d'une **conception** et d'un **calcul** qui prend en compte différents facteurs qui influenceront la demande d'énergie. Le calcul issu de la RT 2012, ne prenant en compte que certaines consommations et réalisé à partir de statistiques météorologiques, ne peut être considéré que comme une partie de la consommation finale théorique du bâtiment. Par ailleurs, outre la notion de **comportement de l'occupant**, s'agissant de moyenne applicable à l'ensemble d'un bâtiment et non à chacun des appartements, dans l'exemple d'un collectif, aucune extrapolation sur la consommation réelle ne doit être faite à partir de la consommation conventionnelle.

Il apparaît donc bien difficile de s'engager sur un résultat de **performance réelle**.

Cette **garantie de performance réelle** nécessiterait, d'une part de maîtriser et mettre en œuvre des contrôles normalisés des indicateurs de performances en cours et au moment de la réception des travaux permettant le contrôle de conformité des engagements, d'autre part de fixer et contrôler les paramètres comportementaux ayant une incidence sur la consommation réelle liée à l'utilisation du bâti par les usagers. Tout ceci permettrait de voir à quoi correspond

la consommation réelle mesurée. Les modèles de calcul et critères de contrôle sont à **inventer**.

La RT 2012 vient de faire l'objet d'une première série de textes d'application pour certains bâtiments. Elle sera applicable :

- à compter du 28 octobre 2011, pour les demandes de permis de construire portant sur les projets de construction de bâtiments de bureaux, d'enseignement, d'établissement d'accueil de la petite enfance et de bâtiments d'habitation bénéficiant d'aides de l'ANRU et / ou de dispositions fiscales applicables à ce type de logements
- à compter du 1^{er} janvier 2013, pour les demandes de permis de construire portant sur les autres projets de construction de bâtiments à usage d'habitation.

D'autres textes définiront les conditions d'application de la RT 2012 pour les autres types de bâtiments non visés ici, tels que les commerces ou les bâtiments de santé, ainsi que les réhabilitations.

Quels seront les contrôles et les sanctions du respect de la RT 2012 ?

L'engagement et le contrôle du respect à la réception des travaux

Le respect de la réglementation thermique est renforcé par la loi Grenelle 2 (art.1^{er}) qui instaure une obligation de produire une **première attestation** de prise en compte de la réglementation thermique au moment du dépôt du permis de construire (décret du 18/05/2011). À l'achèvement des travaux est requise une **seconde attestation** certifiant que le maître d'œuvre a pris en compte la

réglementation thermique. Celle-ci sera réalisée par un contrôleur technique, un diagnostiqueur, un organisme certificateur ou un architecte (décret du 18/05/11). Le non-respect sera lourdement sanctionné : de 45 000 euros à 225 000 euros pour les personnes morales, doublé dans le cadre d'une décision civile ou pénale de la mise en conformité des lieux en respectant la réglementation et l'autorisation administrative délivrée soit le rétablissement des lieux dans leur état antérieur.

Il est bien évident que le contenu de la seconde attestation, que nous devrions connaître très prochainement, ne devrait pas être de nature à faire prendre par celui qui la délivre, un engagement sur la réalisation des travaux mais simplement à présumer à partir des éléments fournis par les constructeurs et le maître de l'ouvrage (étude thermique, test d'étanchéité à l'air notamment) que la prise en compte de la réglementation thermique est effective.

Régime de responsabilité applicable après réception

La **garantie de performance** ne peut être basée sur le seul calcul réglementaire, une conception bioclimatique et une bonne mise en œuvre des éléments constitutifs du bâti sont nécessaires. La réglementation thermique est par essence non prédictive des consommations et ne pourra pas, en l'état actuel et en l'absence de "compteurs d'usage" et d'une GTB intelligente et intelligible qui pilote et renseigne l'usager sur son **comportement** par rapport au scénario initial de conception, installés dans le bâtiment, faire l'objet de résultat mesurable et vérifiable. La garantie du contrôle de la conformité du calcul théorique RT n'est pas une garantie de performance, mais bien **un contrôle de conformité par rapport à une norme**. La garantie de performance ne relève a priori pas de la garantie décennale.

Toutefois la responsabilité des constructeurs peut être mise en jeu si l'ouvrage s'avère **impropre à destination** ou si sa solidité est compromise. Qu'entend-on par impropre à destination ?

S'agissant de dommages ou non-conformités affectant les travaux dits énergétiques, c'est la notion d'impro-

priété qui est la plus usitée. On pourrait soutenir par exemple qu'un dysfonctionnement du chauffage en hiver ou de la climatisation en été, suffit à considérer que l'ouvrage est impropre à destination, même si un tel désordre n'est pas, par définition, permanent.

Le non-respect des normes applicables peut également être soulevé à l'appui d'une recherche en **responsabilité décennale**. Certaines juridictions recherchent, au-delà de la norme, s'il y a effectivement impropre à destination, ce qui n'est pas la même chose. Le respect de la norme n'est pas en lui-même exclusif de l'impropre à destination. Le juge doit rechercher s'il y a ou non un dommage de nature à rendre impropre l'ouvrage à sa destination indépendamment de la norme applicable.

Si l'on se trouve en présence de l'existence d'un dommage ou d'une impossibilité d'exploiter le logement (pont thermique imprévu, défaut de perméabilité à l'air, difficulté à chauffer...), il ne fait peu de doute que la responsabilité décennale des constructeurs pourra être retenue. Qu'en sera-t-il lorsque la réclamation du maître d'ouvrage ne concernera qu'une surconsommation sans aucun dommage apparent ou inhabitalité avérée ?

L'on sait que la consommation d'énergie est largement impactée par le comportement de l'occupant. La consommation réelle est comme pour une automobile fonction de l'utilisation qui en est faite. Personne n'irait rechercher la responsabilité d'un constructeur automobile au motif que la consommation conventionnelle moyenne est dépassée (la conduite est différente d'un individu à l'autre, les conditions météo peuvent agir sur la consommation de carburant) et l'on comprend bien le parallèle avec la RT 2012 où cette notion de conventionnelle, également utilisée, ne peut servir de base à un engagement sur une **consommation réelle**.

Compte tenu des enjeux environnementaux qui sous-tendent les lois dites "Grenelle", on peut se demander si on ne se posera pas la question d'une **impropre à destination environnementale**

et écologique. La performance énergétique ne serait pas seulement appréciée en termes d'économie d'énergie mais aussi en termes de production d'électricité avec les panneaux photovoltaïques. L'impropre à destination pourrait par extension, s'entendre pour un immeuble insuffisamment producteur d'électricité.

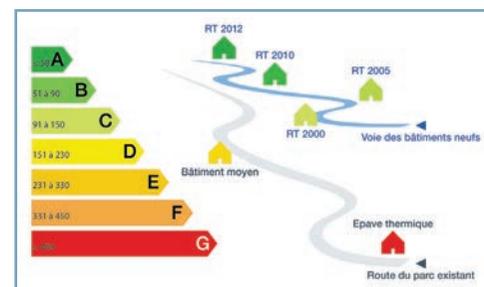
S'il semble peu probable que le rendement insuffisant d'un équipement de panneaux solaires ou photovoltaïques entre dans le champ de la garantie décennale dans le cadre des contraintes imposées par la RT 2012, son dysfonctionnement ne rendant pas l'ouvrage inutilisable, l'on peut se poser la question pour les bâtiments à énergie positive de la future réglementation thermique (2020).

Le **non-respect d'une norme** a pu être jugé suffisant pour établir une impropre à destination et retenir les constructeurs sur le fondement de la responsabilité décennale mais dans la plus grande partie des cas, il s'agissait principalement de normes dont le non-respect pouvait porter atteinte à la sécurité des personnes (réglementations parasismique, accessibilité).

Cependant, un engagement contractuel de faire "mieux" que la réglementation (bâtiment BEPOS par exemple) pourrait engager le constructeur sur le fondement de la responsabilité contractuelle de droit commun (article 1147 du code civil).

Enfin, l'engagement contractuel sur une consommation réelle pourrait amener le juge à être plus sévère à l'égard des constructeurs puisque la non atteinte de cette promesse d'économie quantifiée pourrait être considérée comme une tromperie.

La jurisprudence éclairera dans les années à venir les conditions et les



conséquences de l'application de cette loi. Il est trop tôt pour se **prononcer**, mais les projets de décrets à venir, sur lesquels nous aurons à nous **prononcer**, fixeront la tendance. Nul doute, que cela ne sera pas sans répercussion dans l'exercice de notre métier.

Quel impact sur l'exercice professionnel des architectes ?

Prestataires de services, nous ne sommes pas habitués à contractualiser sur des engagements de performance. Nous sommes à l'aise quand il s'agit de concevoir et diriger la construction d'un bâtiment, mais donner des garanties de résultats sur une performance objective est nouveau. Les exigences se concentrent sur la **performance globale du bâtiment** et sont censées laisser une plus grande liberté dans la conception du bâtiment. La nouvelle réglementation thermique nécessite une approche particulière de la conception à l'exploitation du bâtiment. Il faut l'intégrer dès le dossier de permis de construire en relation avec le BET thermique, optimiser la conception, retenir des **entreprises compétentes** puisque la qualité des matériaux et l'exécution des travaux sont fondamentales. Enfin, un bâtiment basse consommation nécessite une implication de l'occupant qui doit être informé lors de la réception du bon usage de son bâtiment (mise en place d'un carnet d'usage et d'entretien).

Mais les constructeurs ne doivent en aucun cas s'engager sur un résultat de consommation réelle. Ils ne peuvent s'engager que sur le respect de la réglementation thermique et sur les consommations conventionnelles qui en découle. L'engagement sur une consommation réelle ne peut aujourd'hui qu'être limité au cas du **CPE** (contrat de performance énergétique). Le contrat de performance énergétique a pour objet de **garantir dans la durée** une amélioration de l'efficacité énergétique d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments existants se caractérisant par une réduction de la consommation.

Ce type de contrat, aujourd'hui utilisé pour certains ouvrages publics comme les lycées va voir l'extension de son utilisation favorisée par le loi Grenelle 2,

cette dernière exigeant que *"des travaux d'amélioration de la performance énergétique soient réalisés dans les bâtiments tertiaires et dans lesquels s'exercent une activité de service public dans un délai de 8 ans à compter du 01/01/2012"*. La possibilité de recourir au CPE est étendue aux copropriétés d'habitation dont le permis de construire est antérieur au 01/06/2001, équipés d'une installation collective de chauffage ou de refroidissement, et comportant plus de 50 lots. Il devra, d'ici fin 2016, avoir été réalisé un "audit énergétique", et il devra être présenté dans l'année qui suit à l'assemblée générale des copropriétaires un "plan de travaux d'économie d'énergie" ou une proposition "contrat de performance énergétique" (CPE) à conclure avec un opérateur spécialisé ou "intégrateur" prêt à s'engager sur un résultat. Les autres copropriétés de plus petite taille mais dotées d'un chauffage ou d'une climatisation collective seront dispensées d'audit, mais devront quand même réaliser un "diagnostic de performance énergétique" (DPE) global pour l'immeuble, et présenter dans l'année qui suit un plan de travaux ou un CPE. Le CPE comporte, de la part de l'opérateur sélectionné, un engagement sur un niveau défini et mesurable d'économies d'énergie en volume pour un niveau de service donné. Il va falloir passer d'une obligation de moyens à une obligation de résultats. Mais l'opérateur ne peut apporter sa garantie de performance dans la durée que s'il définit lui-même les moyens permettant d'obtenir cette performance et s'il en contrôle la mise en œuvre.

L'on voit bien que les conditions d'application du CPE sont très spécifiques et ciblées. Elles exigent un véritable pouvoir de contrôle sur le comportement des utilisateurs ou bien de pouvoir jouer sur la loi des grands nombres. Les utilisateurs seront-ils prêts à voir disséquer leur comportement pour comprendre leur consommation ? Pour ces raisons il sera difficile d'en extrapoler des solutions juridiques pour toutes les constructions.

Dans les opérations hors CPE, des prestations relatives à l'exploitation du bâtiment devront être imaginées.

C'est un **1^{er} challenge**. Il ne faut pas le sous-estimer, car il est culturel.

Le **2^e challenge** est une vraie révolution, car il porte sur le niveau des compétences nécessaires pour que le bâtiment soit à la hauteur de l'étiquette environnementale que lui impose la loi. Les architectes, les ingénieurs et les entrepreneurs doivent se remettre en question. Dans le passé, compte tenu des techniques et réglementations de l'époque, il suffisait à se former sur le tas pour compléter les savoirs de la formation initiale. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, et le challenge de la compétence ne pourra se gagner qu'à travers une formation continue et spécifique, pointue et performante de haut niveau.

Le **3^e challenge** est celui de la productivité et de la performance. Dès qu'il y a une nouvelle performance à atteindre, on parle du surcoût, mais personne n'évoque le process de conception-réalisation et de l'association architectes-ingénieurs-entrepreneurs, liés dans le cadre de l'obligation nouvelle de résultats, qui devront ensemble, intégrer cette nouvelle performance (art. 74 de la loi Grenelle 2). La garantie de performance énergétique et les CPE, instaurés par le Grenelle de l'Environnement et par la Commission européenne dans son plan d'efficacité énergétique, et dont les décrets sont en préparation, ouvre les vannes de la conception-réalisation. Vaste débat en perspective auquel personne n'échappera en regard des attentes du Grenelle. Dans l'industrie automobile, tous les équipements en option sont désormais inclus dans le prix de vente. Cela va également se passer dans le bâtiment. Les systèmes constructifs arrivent très vite sur le marché. La filière bois, la filière sèche se développent à grande vitesse. Des exemples récents de qualité et performants démontrent que l'on sait faire de l'architecture "sur mesure" avec des composants. Ces composants devront être pris en compte dès le début de la conception.

Ces trois challenges n'ont qu'un seul objectif : mesurer l'ampleur du progrès et de l'évolution qui reste à réaliser. Pour mieux les affronter, il ne faut, ni en avoir peur, ni les sous-estimer. Les architectes en ont la capacité, et la responsabilité.

Le point de vue des assureurs

La question pour le professionnel est : puis-je m'engager et suis-je couvert par les garanties légales existantes ? Quel est le point de vue des assureurs ?

La Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA)

La fédération soulève la difficulté de définir la "garantie de performance énergétique" sans clarifier préalablement la notion même de "performance énergétique".

Le concept de performance recouvre plusieurs dimensions et les distinctions suivantes doivent être opérées entre :

- **Performance conventionnelle**, calculée en fonction des caractéristiques techniques du bâtiment sur la base de modèles théoriques à partir de méthodes normalisées, et performance réelle, contractualisée et constatée par la mesure des consommations réelles durant la phase exploitation in situ.
- **Performance réglementaire** dans le cadre de la réglementation thermique en vigueur et performance contractuelle relevant d'engagements pris par les parties au-delà des dispositions légales.
- **Performance attachée à l'ouvrage**, qui s'apprécie à l'achèvement des travaux, et performance liée à son utilisation dans le temps.

En fonction des différentes dimensions de la définition de la performance, il apparaît clairement que les attentes et les acteurs impliqués seront différents et il importe donc de pouvoir déterminer précisément le rôle de chacun dans

l'atteinte du résultat et les mesures mises en œuvre pour y parvenir.

Ce travail implique de s'appuyer sur un **référentiel normatif** et un **mode opératoire réglementaire** pour appréhender la notion de performance.

À ce stade, les préconisations des assureurs sont donc les suivantes :

- préciser la notion de performance énergétique avant d'en envisager la garantie,
- se doter d'un corpus de référence pour objectiver la performance,
- intégrer l'aléa du comportement de l'utilisateur comme composant de la performance dans le temps.

La Mutuelle des Architectes Français (MAF)

La **performance énergétique** dépend en grande partie du **comportement de l'utilisateur**. Les constructeurs ne peuvent s'engager que sur la prise en compte des calculs théoriques de la réglementation et le respect des normes dans la conception et la mise en œuvre du bâti. Ils ne doivent en aucun cas garantir un résultat en matière d'économie d'énergie ou de consommation, d'autant plus que la consommation théorique n'inclut pas toutes les consommations.

Il est indispensable de mettre en œuvre des **critères objectifs de vérification de la qualité** du bâtiment tant en cours des travaux qu'au jour de la réception par un contrôle normalisé : la double vérification de l'imperméabilité à l'air et de l'isolation devrait être rendue obligatoire au moment de la réception permettant ainsi de libérer les constructeurs sur le point de la conformité aux exigences de la RT 2012.

La MAF incite fortement à insérer dans le contrat de MOE, la clause spécifique suivante :

"L'opération est réalisée dans le cadre de la [réglementation thermique RT 2012 ou label].

La maîtrise d'œuvre s'emploiera, dans le cadre de son obligation de moyen, à mettre en œuvre les solutions architecturales

et techniques pour obtenir les performances thermiques visées ci-dessus.

Les résultats de consommations théoriques, obtenus à partir des logiciels de calculs, ne peuvent en aucun cas engager la maîtrise d'œuvre sur des consommations réelles dans la mesure où dans ces consommations réelles sont incorporées des consommations qui ne sont pas intégrées dans les réglementations et modèles de calcul et sont sujettes au comportement des occupants et aux conditions climatiques qui peuvent s'écarter notablement de la moyenne.

Les éventuelles contraintes particulières formulées par le maître de l'ouvrage ne pourront en aucun cas introduire un lien entre les performances théoriques et les consommations réelles."

La Société de Groupement d'Assurances Mutuelles du Bâtiment et des Travaux Publics (SGAM BTP)

D'une approche BBC conventionnelle, la notion de performance énergétique s'oriente avec la RT 2012 vers un engagement réglementaire qui génère, pour les constructeurs et les architectes en particulier, de nouvelles responsabilités.

Pour limiter l'impact des futures réclamations, une démarche préventive s'impose. Les nouvelles techniques en évolution constante nécessitent, au-delà d'une compétence avérée, un effort de formation effectif et permanent. L'individualisme doit, par ailleurs, s'effacer au profit d'une réflexion partagée, amorcée en amont, dès les premières études entre architectes, BET et entreprises. Le maître d'ouvrage, assisté d'un bureau de contrôle, doit être associé, dès l'origine, au projet.

Enfin, à l'image de ce qui existe aujourd'hui pour l'obtention du label BBC, un contrôle en fin de travaux par un organisme indépendant est souhaitable pour constater que les conditions du marché sont remplies et que l'engagement défini par la réglementation est dans tous les cas bien réalisé.

Les résultats escomptés en termes de performances énergétiques resteront cependant, à ce stade, théoriques et la réalité peut s'avérer à l'usage en-deçà des estimations. Pour permettre aux ex-



perts de se prononcer objectivement sur l'insuffisance de performance alléguée par les maîtres d'ouvrage et usagers, des **référentiels** devront être élaborés. Au-delà d'erreurs avérées imputables aux constructeurs, les experts devront également se pencher sur les **comportements des usagers** devenus contributeurs dont il faudra **prouver** qu'ils ont bien été informés (obligation de conseil). Se posera ensuite la question de la qualification juridique des dommages qui déterminera elle-même le type de responsabilité encourue par rapport à des risques échelonnés dans le temps.

Dans ce contexte, il appartient aux assureurs de compléter le panel de garanties existant par des couvertures spécifiques destinées à protéger la maîtrise d'œuvre confrontée à de nouvelles responsabilités, dans le respect de l'aléa auquel est subordonnée l'indemnisation d'un préjudice dont les contours sont difficiles à circonscrire. L'implication des assureurs est très forte au sein des nombreux groupes de réflexion qui travaillent sur les nécessaires conséquences à tirer de cette nouvelle réglementation. Au sein d'une SGAM

BTP qui regroupe trois mutuelles professionnelles – L'AUXILIAIRE – la SMABTP et le groupe CAMACTE (CAM btp et ACTE iard) – de nouveaux produits sont à l'étude pour apporter aux constructeurs et notamment à la maîtrise d'œuvre des couvertures d'assurances adaptées à ces nouveaux risques.

Conclusions

Compte tenu d'une part de la situation actuelle et du manque de référentiels normatifs, au vu d'autre part des prises de position compréhensibles des assureurs, il sera intéressant de suivre la transposition de la directive européenne sur le CPE "Contrat de Performance Energétique" et de voir quelles seront les garanties nouvelles, les conditions d'application de celles-ci qui devront nécessairement être proposées et mises en œuvre. Comment seront effectués et de quoi seront constitués les contrôles normalisés de comportement des usagers ? Quels en seront les critères objectifs ? Comment seront partagées les responsabilités des concepteurs, directeurs des travaux et entrepreneurs ? Quels outils d'auto-

contrôle pour les entreprises mais aussi pour les concepteurs peut-on mettre en place rapidement ? Ira-t-on vers de nouvelles PUC "thermique" ? La garantie de parfait achèvement évoluera-t-elle vers une durée étendue à deux ans (durée minimum pour permettre à un bâtiment d'être thermiquement stabilisé) ? De quelles manières, ces mêmes problématiques seront-elles traitées chez nos voisins européens ? Autant de questions annonciatrices de remise en cause fondamentale de notre exercice. L'Unsfa est attentive et suit de près, à travers ses représentants, les enjeux de ces dossiers et perspectives. Il appartient à chaque architecte de prendre la mesure de ceux-ci, de démontrer ses compétences et ses capacités de les prendre en compte, avec ses partenaires de la maîtrise d'œuvre et les entreprises. ■

Claude Bucher, architecte, vice-président Unsfa chargé des pratiques professionnelles



Faites-vous partie
des 5 000 adhérents déjà inscrits ?

MAF COM

➤ www.mafcom.com

-  **Étendez votre réseau professionnel**
-  **Réagissez aux carnets d'experts**
-  **Échangez** sur des sujets d'actualité professionnelle
Posez vos questions et apportez vos témoignages
-  **Participez à des conférences**
-  **Consultez le contenu documentaire**



Plateforme réservée aux adhérents MAF et EUROMAF
9, rue de l'Amiral Hamelin 75783 Paris Cedex 16
Tél : +33 (0)1 53 70 30 00 • Fax : 33 (0)1 53 70 32 10 • maf@maf.fr • www.maf.fr

L'autorisation d'exercice des architectes étrangers

La veille juridique des mois de juin et de juillet a été marquée par la publication de nombreux arrêtés relatifs à la reconnaissance de diplômes issus d'écoles et d'universités d'architecture de pays étrangers : Liban, Arménie et Canada (Québec). Nous saisissons cette occasion pour faire le point sur l'autorisation d'exercice des architectes étrangers en France.

D'après les derniers chiffres du Conseil National de l'Ordre des Architectes (CNOA), le nombre d'architectes étrangers inscrits au tableau de l'Ordre n'a cessé d'augmenter de 1983 à nos jours : ils étaient 771 en 1983 et sont aujourd'hui plus de 1922, représentant ainsi plus de 6,4 % de la profession.

L'étude publiée fin 2010 par Nicolas Nogue¹ met en avant différents facteurs de cette évolution :

- 1 - les conditions spécifiques d'accès à la commande en France (part importante des consultations publiques en comparaison avec nos voisins européens),
- 2 - les directives de l'Union Européenne modifiant la réglementation française (formation des professionnels, leur exercice et la commande publique de services),
- 3 - la mondialisation des échanges favorisant l'activité des architectes français hors de nos frontières (nationale et européenne), tout comme elle permet l'intervention des maîtres d'oeuvre étrangers sur le marché national.

Les modalités d'exercice des architectes étrangers

Elles peuvent se décomposer de la manière suivante :

- Le non port du titre : les architectes étrangers ne sont pas contraints de s'inscrire au tableau de l'Ordre afin de travailler en France, dans la mesure où ils n'exercent pas en tant qu'architecte en titre au sein d'une agence. Ils peuvent ainsi occuper un poste de dessinateur, responsable de projet, assistant architecte etc...,

[1] Etude publiée en septembre 2010 par Nicolas Nogue et réalisée à partir des statistiques fournies par le Conseil National de l'Ordre des Architectes.

- Le port du titre :

- Dans le cadre d'une prestation de service ponctuelle, un simple agrément administratif suffit. C'est ainsi que, par arrêté en date du 5 janvier 2011, deux architectes de nationalité japonaise : Mme Kazuyo Sejima et M. Ryue Nishizawa (Agence SANAA), ont été autorisés à réaliser le projet de restructuration de l'ensemble de la Samaritaine située à Paris ainsi que la réalisation de la Maison du projet pour le compte de la Société des grands magasins de la Samaritaine,
- A contrario, dans le cadre de la création de leur propre agence et en application de la loi de 1977 sur l'architecture, l'inscription à l'Ordre, tout comme l'obligation de souscrire à une assurance professionnelle, s'avère incontournable.

La reconnaissance des diplômes des architectes étrangers

L'autorisation d'exercice des architectes étrangers est un corollaire de la reconnaissance des diplômes étrangers.

En matière de reconnaissance des diplômes, les architectes étrangers sont ainsi répartis :

Les architectes ressortissants de l'Union Européenne

La reconnaissance des diplômes d'architectes ressortissants de l'UE est basée sur trois textes fondateurs :

- l'article 10 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture dispose des diplôme(s), certificat(s) ou titre(s) reconnus dans un pays européen autre que la France,
- la directive du Conseil des communautés européennes du 19 juin 1985 impose à tous les États membres

de la communauté européenne des obligations en vue de la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres du domaine de l'architecture et de l'exercice effectif du droit d'établissement,

- la Directive du 7 septembre 1985, relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles vise à favoriser la mobilité européenne des architectes par l'instauration d'un régime d'équivalence de diplômes décernés par les Etats membres.

Les pays ainsi reconnus par la France sont les suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Islande, Liechtenstein et Norvège.

La liste des diplômes reconnus en fonction des pays est disponible sur le site du CNOA à l'adresse suivante : www.architectes.org/diplomes-europeens

Les architectes "étrangers Hors Union Européenne" (HUE)

En plus des diplômes français et européens permettant l'exercice de la profession d'architecte en France, certains diplômes de pays hors CEE sont à ce jour reconnus par la France. Les pays concernés sont les suivants : Arménie, Liban et Canada (Québec).

La décision de reconnaissance de diplômes d'architectes délivrés par les Etats non membres de l'Union Européenne résulte d'un arrêté du ministre chargé de la culture, après avis d'une commission nationale.

Les diplômes sont reconnus pour une durée de 4 ou 5 ans à partir de la date

de publication au Journal Officiel de l'arrêté de reconnaissance. En cas de non reconduction de la reconnaissance, celle-ci n'a aucune incidence sur les architectes déjà inscrits à l'Ordre mais ne permet plus à de nouveaux architectes titulaires de ce diplôme de s'inscrire au tableau.

D'après le Ministère de la Culture et de la Communication, l'autorisation d'exercice accordée aux étrangers hors Union Européenne s'adresserait aujourd'hui à une minorité d'architectes. Elle ne concernerait pas plus de 50 demandes annuelles et les architectes concernés seraient pratiquement tous titulaires d'une HMONP française.

En conclusion, de nombreux diplômes étrangers sont ainsi reconnus par la France et permettent aux architectes étrangers de s'inscrire à un tableau régional de l'Ordre des Architectes et de s'installer ou de travailler en France sans pour autant porter leur titre.

Il est question d'une harmonisation des reconnaissances des diplômes en Europe, sans pour autant qu'il y ait d'harmonisation des conditions d'exercice. En effet, la détention d'un diplôme reconnu ne suffit pas à exercer la profession d'architecte au niveau européen ; les conditions d'exercice peuvent varier d'un pays à un autre.

Certains voient dans l'autorisation d'exercice des architectes étrangers en France le reflet du rayonnement de l'architecture au niveau européen et mondial ou encore une source d'enrichissement réciproque... alors que d'autres y voient le développement d'une concurrence – encore plus rude – au profit d'architectes étrangers pas assez formés à la réglementation française.

Remerciements

Nous tenons à remercier Mme Isabelle Moreau, directrice des relations institutionnelles et extérieures du CNOA ainsi que M. Jérôme Poulain, chef de cabinet au bureau des enseignements au Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Générale des Patrimoines – Service de l'Architecture, pour leurs renseignements pertinents et leur disponibilité. ■

FOCUS : L' "ENTENTE HISTORIQUE" LIANT LA FRANCE ET LE QUÉBEC

La commission européenne est la seule institution habilitée à négocier la reconnaissance de diplômes puisqu'elle entraîne leur reconnaissance au niveau de l'ensemble des États membres.

Dans la continuité de l' "entente historique" signée lors de la visite du Président Sarkozy au Canada en 2008, un accord du 9 avril 2009 ne liant que la France et le Québec a été signé par le Conseil National de l'Ordre des Architectes français et l'Ordre Professionnel des

Architectes du Québec. Cet accord a permis d'appliquer la procédure de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles des architectes exerçant leur profession aussi bien en France qu'au Québec.

Cet objectif de limitation territoriale fut rempli... À tout le moins côté français puisque côté québécois, d'après le CNOA, en l'absence de clause limitative de leur part, l'accord conclu avec la France s'applique au Canada, dans sa totalité !

CONTACTS

- Mme Isabelle Moreau, directrice des relations institutionnelles et extérieures du CNOA
email : isabelle.moreau@cnoa.com
- Mme Anne Deneux, chargée de mission au sein du Ministère de la Culture et de la Communication
Direction Générale des Patrimoines
Service de l'Architecture
Tél. : 01 40 15 86 35

Forfait jours : l'alerte au séisme juridique levée ?

Toutes les entreprises de France avaient, le 29 juin 2011, les yeux rivés sur la Cour de Cassation.

Près d'1,5 million de cadres étaient potentiellement concernés par un arrêt rendu par la Chambre sociale dans lequel un cadre, disposant d'un forfait annuel en jours, demandait le paiement d'heures supplémentaires.

La Cour a estimé, **dans le cas présent**, que les "défaillances de l'employeur privent d'effet la convention de forfait en jours conclue avec le salarié".

La validité du système du forfait-jours n'est donc pas remise en cause en dépit des avis rendus par le Comité Européen des Droits Sociaux. Ce dernier avait

considéré le forfait-jours contraire à la Charte sociale européenne, en raison d'une durée excessive de 78 heures maximales de travail hebdomadaire autorisée par le Code du travail (60 heures maximales au sein de notre convention collective).

Nous avons évité de peu le séisme juridique (imaginez 1,5 million de cadres au forfait-jours réclamant le paiement d'heures supplémentaires sur les 5 dernières années).

Cependant, la Chambre sociale a tout de même opéré une révolution en enca-

drant la validité du forfait-jours ! À présent, les défaillances de l'employeur, dès lors qu'elles privent le salarié de toute protection de sa santé, privent également d'effet la convention de forfait en jours conclue avec le salarié.

Veillez donc à bien relire l'article VII.3.4.2 de notre convention collective relatif aux conventions de forfait annuel en jours et aux modalités de décompte des jours travaillés ! ■

Christophe Yuen,
juriste – Unsa social





TX Arca, ciment
autonettoyant, embellit
votre quotidien en
préservant l'esthétique
des façades.

Rénocal
ACTIVE



TX Rénocal, chaux dépolluante
formulée pour enduit de
parement minéral



TX Aria, ciment dépolluant,
participe à l'amélioration
de la qualité de l'air.

Votre cadre de vie est aussi le nôtre



Ciments Calcia
Italcementi Group

Les Technodes - BP 01
F-78931 Guerville Cedex
Tél. 01 34 77 78 00
Fax : 01 34 77 79 06

www.ciments-calcia.fr

Centre d'innovation Saint-Gobain

ressentir, expérimenter, innover

Le centre de recherche d'Aubervilliers est l'un des plus grands centres de recherche de Saint-Gobain. Il se situe dans une ancienne usine de soude du 19^e siècle et est constitué de 19 travées formant un superbe ensemble où les charpentes de bois sont laissées apparentes. En septembre 2010, des travaux ont été engagés sur une des travées sous la conduite de l'agence d'architecture "Encore Heureux" (Nicola Delon, Julien Choppin).

Cette rénovation exemplaire, BBC, accueille aujourd'hui le centre d'innovation Saint-Gobain "Domolab" ; un espace de présentation des solutions innovantes du Groupe, mais également de rencontres entre acteurs du bâtiment. Retour sur les enjeux de cette opération avec Didier Roux, directeur Recherche & Développement de Saint-Gobain et Gabriel Marly, directeur du projet et de son exploitation.

Quels sont les objectifs de ce centre d'innovation ?

Gabriel Marly : Les objectifs de ce centre sont de mettre en avant nos solutions innovantes, de comprendre les évolutions du marché et de développer de nouveaux systèmes constructifs. Nous cherchons également à co-développer des solutions avec les acteurs clés du marché : maîtres d'œuvre et d'ouvrage, partenaires industriels, bureaux d'études technique, économistes, etc.

Didier Roux : L'objectif est en effet de susciter des échanges entre les acteurs et de mettre en lien les innovations et les besoins futurs du marché.

Comment se déroule la visite du centre ?

D. R. : La visite se déroule sur invitation de nos sociétés. Pilotée par les services marketing et Recherche & Développement, elle est préparée en amont avec



les visiteurs. Ils expriment leurs demandes et sont mis en relation avec les personnes concernées. La visite du centre débute par le passage devant le "mur d'inspiration" qui reprend certaines des innovations de Saint-Gobain depuis sa création en 1665. La visite se déroule en trois temps : ressentir, expérimenter, comprendre et innover ensemble. Le premier temps vise à faire ressentir aux visiteurs des expériences contrastées. On trouve ainsi quatre modules sensoriels conçus avec les designers SISMO : "la forêt sonore", "l'igloo de lumière", "le miroir thermique", et "matières et couleurs" qui font ressentir les notions de confort et d'inconfort respectivement par le son, la lumière, la chaleur et le froid, la matière et les couleurs. La compréhension vient dans un second temps, avec notamment la réalité virtuelle ; technologie introduite à Saint-Gobain depuis deux à trois ans. La dernière partie de la visite correspond à la recherche de solutions constructives à l'aide d'une importante base d'informations : la "soluthèque". Le centre abrite également des espaces de réunion modulables pour favoriser les échanges entre les visiteurs.

En quoi consistaient les travaux ?

G. M. : Dans cet entrepôt de 1 000 m², mal isolé, mal chauffé, la consommation était comprise entre 450 à 500 kW/m²/an. Nous avons souhaité engager une rénovation exemplaire, dans le respect des travaux réalisés sur l'enveloppe extérieure il y a maintenant dix ans par l'architecte Odile Decq.

Le pari était d'atteindre une consommation de 60 kW/m²/an en réalisant une isolation thermique par l'intérieur. Au sol, nous avons ajouté sur la dalle existante du PSX qui inclut le chauffage basse température et au-dessus une dalle de

béton de 160 mm d'épaisseur, pour l'inertie thermique du bâtiment. Sur les murs extérieurs en parpaing, nous avons ajouté de la laine de verre (200 à 250 mm d'épaisseur), la membrane d'étanchéité à l'air Vario et enfin deux plaques en Placoplatre de 13 mm. Pour la toiture, nous avons un bac acier et 50 mm de laine de roche sur lequel nous avons ajouté 300 mm de laine de verre, une membrane Vario et deux plaques de 13 mm Placoplatre. Le coefficient U du bâtiment est désormais de 0,3 environ.

La façade nord était totalement vitrée, en simple et double vitrage. Nous avons construit en arrière de la façade, vers la travée, un mur rideau qui fait office de double peau. En toiture, nous avons remplacé les 100 m² de plastique alvéolaire par des vitrages à isolation thermique renforcée et contrôle solaire répondant à la RT 2012. Nous avons utilisé des matériaux opaques pour les sols, murs, plafonds et transparents pour la façade et les ouvrants en toiture, en faisant appel à tous les matériaux innovants des vingt sociétés de Saint-Gobain. Nous avons ainsi réalisé un "cocon" d'isolation thermique, tout en gardant l'identité esthétique de la façade extérieure.

Quand aura lieu l'inauguration ?

D. R. : Début octobre et nous attendons entre 200 et 300 personnes. ■



▲ Gabriel Marly, directeur du projet Domolab et de son exploitation



▲ Didier Roux, directeur Recherche & Développement de Saint-Gobain

Les Cahiers de l'OGBTP 2011, n°1

Office Général du Bâtiment et des Travaux Publics, 41 pages

Cette nouvelle publication qui a vu le jour grâce au soutien de la FFB, présente les dernières contributions des offices départementaux et de l'Office Général. Ces cahiers, numéro après numéro, présenteront et diffuseront la diversité des réflexions et expertises conjointes des architectes et entrepreneurs dans le cadre d'une démarche de progrès entièrement dédiée aux acteurs du bâtiment.



Transmettre l'architecture en milieu scolaire

Cahier de recommandations à l'usage des architectes

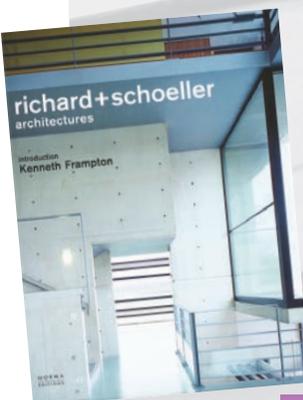
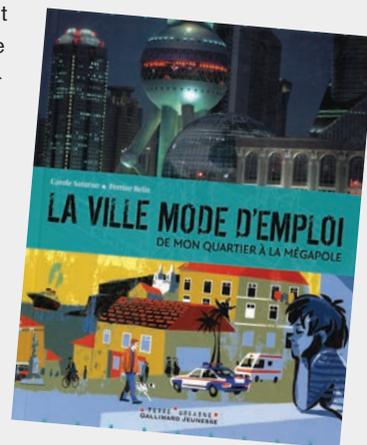
Sophie Paviol et Marianne Veillerot pour l'ENSAG, 51 pages

Ce cahier est conçu comme un guide pour s'engager ou se perfectionner dans la sensibilisation à l'architecture en milieu scolaire. Il aidera les architectes à préciser et à développer leur propre démarche de transmission de l'architecture à partir des outils et supports pédagogiques existants et en participant aux réseaux et structures de diffusion qui leur sont proches.

La ville mode d'emploi

De mon quartier à la mégapole
Carole Saturno, Perrine Belin, Terre urbaine - Gallimard jeunesse, 127 pages, 23,50 €

Riche en photos, dessins et croquis, ce beau livre mêle récits d'enfants, repères historiques, géographiques, économiques et sociologiques pour bien comprendre l'urbanisme et explorer la ville. A l'échelle de la maison, de la rue, du quartier ou de l'agglomération, informations et dessins d'architecte invitent le lecteur à mieux regarder sa ville et à imaginer l'urbanisme de demain.



Richard + Schoeller architectures

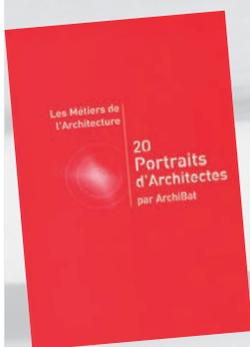
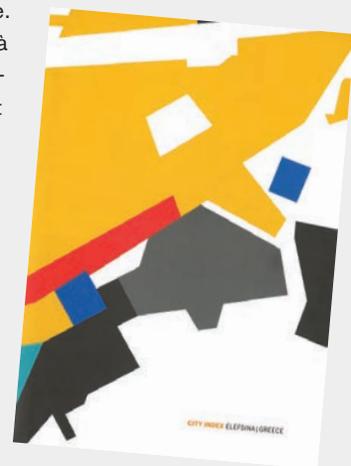
Introduction de Kenneth Frampton, Norma, 160 pages, 40 €

Architectes formés par Henri Ciriani, nourris de cultures diverses, ouverts à l'art abstrait et à la musique sérielle, Isabelle Richard et Frédéric Schoeller élaborent une œuvre où forces statiques et dynamiques interagissent pour donner naissance à des bâtiments à taille humaine et fonctionnels. L'ouvrage met en parallèle les descriptifs de leurs projets et concepts à travers une série de réalisations.

City index Elefsina / Greece, final report

School of architecture NTUA 2010, 336 pages

L'assemblée étudiante d'architecture européenne (EASA), fondée en 1981 à Liverpool, se rassemble tous les ans dans une capitale européenne. Chaque assemblée donne lieu à des rencontres et partages d'expériences entre les étudiants. Cet ouvrage se propose de rendre compte des discussions et conclusions de la 27^e édition qui s'est tenue durant l'été 2007 à Elefsina, en Grèce. Avec plus de 400 étudiants provenant de 42 pays, ce rapport met en lumière des enjeux et problématiques qui sont autant de sources d'inspiration pour les générations à venir.



20 portraits d'architectes

Dominique Noël, Awen Jones, Archibat, 48 pages

A travers 20 portraits, cet ouvrage présente des exemples de trajectoires professionnelles, parfois atypiques, d'architectes de toutes générations. La sélection opérée témoigne avant tout de la diversité des "mondes" où ils évoluent aujourd'hui. Ces portraits révèlent la diversité des opportunités qui leur sont offertes, certaines au sein de secteurs d'emploi intéressés par leurs savoir-faire, d'autres relevant de leurs centres d'intérêts, personnalités ou rencontres.

Construire et habiter

Basse consommation
Qualitel, Collectif Effinergie, Éditions PC, 100 pages

Cette ouvrage présente 14 réalisations basse consommation réparties sur toute la France. Au fil des pages, le lecteur est invité à s'approprier la démarche de construction, à appréhender les innovations, tant architecturales que techniques, mais également à se projeter dans ce qui représente, déjà, l'habitat du futur.





ARCHITECT @WORK FRANCE / PARIS

Le Carré des innovations pour l'architecture

La Grande Halle de La Villette - Paris
6 - 7 octobre 2011
4^e édition - 10:00-20:00

ÉVÈNEMENT EXCLUSIF présentant les innovations d'industriels de la construction

CONCEPT QUALITATIF et scénographie originale

CONFÉRENCES SUR L'ARCHITECTURE dont une 'Carte Blanche' par Archinov à Rudy Ricciotti

- EXPOSITIONS
- *Made in Lights*
par Innovathèque / FCBA
 - *Architectures*
par Pierre-Olivier Deschamps / Agence VU'
photographies de réalisations remarquables de l'architecture européenne du 20^{ème} siècle
 - *Architecture = durable*
par le Pavillon de l'Arsenal
30 architectes, 30 projets en Ile-de-France

ENTRÉE RÉSERVÉE aux architectes, architectes d'intérieur, designers, urbanistes, économistes et autres prescripteurs

ORGANISATION
Expo Conseil
T 0033 (0)3 20 57 75 78
france@architectatwork.eu

WWW.ARCHITECTATWORK.FR

international



Un événement organisé avec la collaboration de



« Leur expertise a donné de l'ambition à mon projet »

Gilles, ingénieur bureau d'études fluides.



Accordons nos projets



Innové en associant **gaz naturel** et **énergies renouvelables**. Mobiliser les compétences et les savoir-faire. **Optimiser la consommation énergétique** des projets de construction et de rénovation.

Les conseillers GrDF mettent toute leur expertise à votre service pour vous accompagner dans **vos réalisations**.

Contactez-nous sur www.grdf.fr